48e ANNÉE. — 1899

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — HUITIÈME ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1899



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1899

SOMMAIRE

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

PRÉDICANTS POITEVINS

VINET — MIGAULT — LES DEUX POTET

Lorsque, il y aura bientôt cinq ans, le savant secrétaire de la Société d'histoire, toujours si heureux dans ses découvertes, publia dans les fascicules du *Bulletin*[1] des documents d'un intérêt si captivant sur les pasteurs et prédicants du Poitou, après la Révocation, M. Weiss me pria et je promis de rassembler en un faisceau tout ce qui, épars çà et là, pouvait être connu sur les auteurs de ces mémoires, Jean Vinet et André Migault, qui, malheureusement, ont eu soin de s'effacer et de ne point parler d'eux quand ils parlaient des autres, alors qu'il nous eût été si précieux d'avoir par eux-mêmes des détails précis sur leur personne et leur œuvre. Des circonstances indépendantes de ma volonté m'empêchèrent de tenir alors ma promesse et le temps passa. Quoique un peu tard, je viens payer aujourd'hui cette vieille dette.

J'y joins quelques détails rectificatifs sur les deux prédicants du nom de Potet, confondus jusqu'ici à tort en un seul.

I

Jean Vinet.

Aucun nom n'a peut-être été plus estropié que le sien. Dans ses *Mémoires*, Ant. Court l'appelle Nivet[2], nom que

1. *Bull.*, XLIII, 125 ss.
2. Édit. Ed. Hugues, Toulouse, 1885, p. 93.

reproduit M. Ed. Hugues dans son *Histoire de la Restauration du Protestantisme au* XVIII[e] *siècle*[1]. La *Relation des choses les plus particulières et les plus authentiques qui se sont passées dans la province du Haut-Poitou au sujet des assemblées des Protestants*, publiée dans le *Bulletin*[2], le nomme Jean Rivet. Enfin la deuxième édition de la *France protestante*, dans la liste qu'elle donne des forçats pour la Foi, écrit Niret et propose de l'identifier avec le Nivet d'Ant. Court[3]. A notre tour, nous identifions tous ces noms divers et, à la suite de M. Lièvre, nous rétablissons le vrai, Jean Vinet.

Jean Vinet, fermier à Faugeré, paroisse de Goux, et non Faugerit, en la paroisse de Sepvret, fait partie de cette phalange de hardis prédicants qui, sans préparation autre qu'une foi ardente et agissante, se levèrent, volontaires de la parole et du danger, et sauvèrent le protestantisme sous la Croix. — Simple laboureur, il n'avait dû recevoir d'autre instruction que celle que recevaient les protestants des campagnes dans les petites écoles de village où les maîtres, presque toujours improvisés et sans mandat autre que leur bonne volonté, n'enseignaient que ce qu'ils savaient à peine, la lecture, l'écriture, un peu de calcul avec l'histoire sainte.

Au moment de son arrestation, en 1715, Vinet déclare être âgé de 41 à 42 ans[4]. Il serait donc né en 1673 ou 1674 et avait dû voir en son enfance les plus mauvais jours de la Dragonnade. Ces jours sombres, les horreurs commises sous ses yeux n'étaient pas de nature à l'engager à se « rallier ». Bien que « né d'un père religionnaire et d'une mère qui ne l'était pas » et « baptisé à l'église catholique », il fut « élevé dans la « religion protéstante[5] ». Il dut recevoir une éducation sérieuse et grave, telle qu'en recevaient les enfants protestants, même à la campagne. C'est là, à n'en pas douter, autour de la vieille Bible de famille, qu'il dut puiser ces premières impressions religieuses qui ne s'effacent jamais et qui

1. I, p. 69.
2. IV, 225.
3. VI, 314.
4. *Bull.*, XLIII, 136, note 2.
5. Archives de la Vienne, Interrogatoire, C. 57.

firent de lui un prédicant. A l'époque de son mariage, en 1702, il se « confessa pour se marier, mais depuis n'a point « été à l'église que pour faire baptiser ses enfants[1] ». En apparence, Vinet était donc un nouveau converti, mais, en réalité, un de ces mauvais convertis qui, pour assurer un état civil à leurs enfants, ne se résignaient que contraints et forcés, à accomplir certains actes de catholicisme.

Quand prit-il le Désert ? Quelle fut l'importance de son rôle comme prédicant ? Rien n'a pu nous l'apprendre. Lui-même déclare devant ses juges « qu'il n'est point capable de prê« cher et qu'il ne l'a point fait[2] », ce qui ne veut pas dire que, s'il n'a pas parlé dans les assemblées publiques, il n'ait point exhorté en particulier ses frères à demeurer fermes dans la foi, à rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. Ce serait contraire à l'idée que nous nous faisons de l'homme qui a pu tenir au violent et fanatique Chebrou, subdélégué de l'intendant à Niort, le fier et noble langage suivant. Comme Chebrou l'avait gardé une journée entière sur la sellette, il lui dit, d'un ton railleur : « Que fera « le petit troupeau maintenant que nous tenons son pasteur ? « — Ne vous mettez point en peine du petit troupeau, « répondit le prédicant, il a un pasteur qui est à couvert de « vos recherches et qui ne l'abandonnera pas. » Et comme Chebrou riait : « Riez à votre aise, il n'en sera pas toujours « de même. Un jour viendra où nous paraîtrons vous et moi « devant un tribunal plus équitable que celui que vous « occupez. Alors s'accompliront ces paroles : *Vous êtes bien « heureux vous qui pleurez à présent, parce que votre tristesse « sera changée en joie; mais malheur sur vous qui riez main« tenant, car votre joie se convertira en deuil*[3]. »

En 1714, après la signature des traités d'Utrecht et de Rastadt, la paix régnant et les troupes étant rentrées, le pouvoir sévit de nouveau contre les religionnaires. En Poitou, Chebrou se remet en campagne et fait, sans merci ni répit, la chasse aux assemblées. Trahi par Carteau, prédicant peu

1. Archives de la Vienne, Interrogatoire, C. 57.
2. Archives de la Vienne, Interrogatoire, C. 57.
3. Ant. Court, *Mémoires*, édit. E. Hugues, Toulouse, 1885, p. 93.

estimé des siens et capturé peu avant, Vinet fut arrêté le 19 janvier 1715. Le 4 juillet suivant, en même temps que quatre autres prédicants, Daniel Bonnet, Pierre Gadault, Pierre Caillon et Jacques Guerry, « dûment atteint et convaincu d'avoir fait le prédicant », il est condamné « à servir « le roy à perpétuité sur les galères en qualité de forçat[1] ».

Seul des cinq inculpés, Vinet paraît avoir subi sa peine, car les autres, ou furent relâchés, ou s'évadèrent[2].

Son séjour au bagne ne fut cependant pas de longue durée; la perpétuité se réduisit à deux années, car il fut libéré le 15 nov. 1717[3]. Cette libération, contraire à toute attente et à toute habitude du pouvoir, fut-elle due à quelque haute influence, comme celle de Daniel Bonnet, et dans la suite passa-t-il à l'étranger, ou bien à la mort, cette grande libératrice de tous ceux qui souffrent? Nous ne le savons. Toute trace de Vinet semble perdue à partir de là.

Devant ses juges, mais sans indiquer à quel moment il entreprit ce voyage, Vinet déclare « avoir été dans l'île de « Jersey, voir un de ses parents, croyant que c'était permis ». Il donne l'itinéraire qu'il suivit et dit s'être « embarqué dans un lieu dont il ne se souvient pas[4] ».

II

André Migault dit Préneuf.

Le nom de Migault est fort répandu dans la région protestante des Deux-Sèvres, notamment dans l'arrondissement de Melle. Là, à trente ans de distance, il a fourni deux hommes qu'il ne faut ni confondre ni ignorer : Jean Migault, le martyr de la Révocation, André Migault, le pasteur du Désert,

1. Archives de la Vienne, Jugement, C. 57.
2. Lièvre, *Martyrs poitevins*, p. 259.
3. *France protestante*, 2e édit., VI, 319, n° 1583.
4. Archives de la Vienne, Interrogatoire, C. 57.

l'apôtre de la restauration des Églises en Normandie, au XVIIIe siècle.

André Migault naquit à Beaussais le 26 mai 1710[1]. Les archives de cette commune renferment un grand nombre d'actes de naissances, mariages et décès de cette famille. Nous y avons relevé, entre autres, le mariage de ses parents, le 2 juin 1704, et la naissance d'une sœur aînée, Marie, le 5 février 1708. — Le prénom d'André se perpétuait dans la famille, son grand-père, son père le portèrent comme lui, et, au nombre des anciens, faisant partie du consistoire de Melle, lors de sa création, en 1804, se trouve encore un André Migault de Beaussais; il y remplit même les fonctions de président provisoire, comme doyen d'âge sans doute, en attendant la nomination du premier pasteur.

Tous ces actes sont contresignés par le prêtre. C'était donc, comme tant d'autres, une famille de nouveaux convertis, mal convertis. Mais, si notre André fut baptisé à l'église, l'éducation qu'il reçut fut une forte éducation protestante. Il grandit au récit des événements du passé; son esprit et son cœur s'ouvrirent au temps de la plus belle efflorescence des prédicants, le temps des Berthelot, des Vinet, des Marbœuf. Tous ces souvenirs, toutes ces impressions firent que, nourri lui-même de la moelle de la Bible, il voulut se consacrer au service de ses chères Églises sous la Croix. Dès qu'il fut devenu homme, à l'âge 18 ans, en 1728, il prit le Désert et, pendant douze années, simple prédicant, sous le nom de Préneuf, il évangélisa tour à tour le Poitou et la Normandie. Comment un Poitevin, d'humeur sédentaire d'ordinaire, fut-il amené à songer à aller en Normandie, province éloignée, avec laquelle le Poitou n'avait, en apparence, que de rares relations, s'il a quelque affinité de caractère?

Nous ne pouvons nous l'expliquer que par une seule raison. La Normandie, de temps immémorial, encore aujourd'hui, mais moins qu'autrefois, est venue s'approvisionner de bœufs sur les marchés du Poitou. Les éleveurs normands

1. *Bull.*, XLII, 600.

venaient sur nos champs de foire acheter nos bœufs qu'ils emmenaient pour les engraisser sur leurs riches pâturages et les conduire ensuite à Paris. Il nous paraît plus que probable que Migault rencontra quelque coreligionnaire normand aux foires de la Mothe, de Celles ou de Melle, auquel il s'ouvrit et qui lui raconta le misérable état où se trouvaient les Églises abandonnées de sa province, lui dit le nombre considérable d'âmes affamées et altérées de vérité, soupirant après les ruisseaux d'eau vivante. Touché et sachant son pays entre bonnes mains, Migault partit. Les mêmes impressions, les mêmes pensées qui l'avaient appelé au Désert, le décidèrent à tendre la main d'association à une province plus déshéritée. Mais il n'abandonna pas complètement son pays. Il fit de fréquentes apparitions en Poitou. Portant la longue blouse et le bâton noueux des maquignons, il se joignait très probablement à eux lorsqu'ils venaient sur nos foires et passait ainsi inaperçu dans ses voyages entre la Normandie et le Poitou.

Douze années s'écoulèrent de cette façon, durant lesquelles, avec trois autres prédicants animés du même zèle pour l'avancement du règne de Dieu, Rudemare, Jean Pantel et Jean Férard, Migault déploya une grande activité dans la haute Normandie, plus spécialement dans le pays de Caux. Il s'était donné cœur et âme à cette région.

Ayant accueilli avec enthousiasme les résolutions d'ordre votées par le premier Synode national du 16 mai 1726, tenu en Vivarais, il aurait voulu les appliquer au sein des Églises normandes, mais il se heurta à l'opposition de l'un de ses compagnons d'œuvre, Rudemare, qui réussit même à entraîner les autres avec lui et à créer un schisme. Afin d'arriver à vaincre cette opposition et à éteindre ce schisme, Migault s'adressa à Viala dit Germain, dont la réputation de talent, de sagesse, d'énergie et de prudence commençait déjà à percer. Viala, de retour de Lausanne où il était allé demander la consécration à Ant. Court, se trouvait alors en Poitou. Il y était venu sur l'appel des Églises de cette province, alors sans conducteurs depuis l'arrestation et la condamnation de Chapel. Migault profita de l'un de ses voyages au pays natal,

peut-être même le fit-il exprès, pour faire part à Viala de ses désirs et lui demander conseils et secours. Dès leur première entrevue ces deux hommes, animés d'un même esprit, se comprirent et s'apprécièrent. Viala reconnut en Préneuf un homme ferme et bien doué, à la hauteur de sa mission et en même temps capable de s'élever plus haut que le modeste rôle de prédicant. D'un coup d'œil il vit les ressources qu'il y avait en ce jeune homme, caractère fortement trempé, doublé d'une intelligence vive et d'une foi ardente et communicative. Mais lorsque Migault lui proposa de venir lui-même en Normandie, pour l'aider dans son œuvre de restauration et d'apaisement, Viala, ayant d'autres projets, ne put se rendre à ses désirs. Seulement, son appréciation ayant été confirmée par « les bons témoignages que les fidèles ren-« daient de sa probité[1] », il l'emmena immédiatement avec lui en Haut-Languedoc, convoqua sans retard un Synode provincial et fit recevoir Migault comme « aspirant au Saint-« Ministère ». Voici le texte de cet acte : « Le s^r André Migault, « dit Préneuf, originaire de Beaussais en Poitou, ayant « souhaité d'être agrégé dans notre corps ecclésiastique en « qualité de candidat au St Ministère, la vénérable assemblée, « considérant que le susdit s^r Migault a déjà annoncé l'Évan-« gile avec édification dans les provinces du Poitou et de « Normandie, lui a accordé sa demande, en conséquence « des bons témoignages que le Sr Viala, pasteur et modéra-« teur du Synode, a rendus en sa faveur et sous la pro-« messe qu'il a faite de se soumettre à la discipline ecclésias-« tique[2]. »

Muni de ce titre qui, aux yeux de Viala, devait assurer à Préneuf plus de considération et lui faciliter son œuvre de pacification, il le renvoya en Normandie, après un court séjour en Poitou. Malheureusement ses espérances furent trompées. Rudemare, avec ses partisans, faisait toujours opposition et le schisme ne cessait point. Viala se décide alors à le rejoindre. Il vint s'établir en Normandie et Migault,

1. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XIII, p. 474.
2. Ed. Hugues, *les Synodes du désert*, I, 164.

dont il avait dit dans une lettre à Ant. Court, lui demandant son admission à l'académie, après le Synode du Haut-Languedoc : « ses talents naturels le mettront à même de monter « à un autre grade[1] », partit pour Lausanne. J.-B. Loire avait joint ses recommandations à celles de Viala.

Le 31 décembre 1742 il écrivait, lui aussi, à Court : « J'ai « toujours connu M. Préneuf pour un jeune homme d'un « grand mérite et à qui je me persuade que l'on peut s'inté- « resser, sans craindre d'avoir à l'avenir sujet de s'en repentir, « lui ayant toujours connu beaucoup de droiture de cœur, « un esprit sociable et beaucoup de piété et de zèle pour « l'avancement du règne de Dieu[2]. »

Migault fut ainsi le premier Poitevin qui vint étudier à Lausanne. Il y demeura une année, durant laquelle Viala et Loire le remplacèrent dans son champ de travail.

De son séjour à Lausanne, août 1742 à juillet 1743[3], aucun détail ne nous est parvenu. Nous possédons seulement le récit pittoresque qu'il fit, dans une lettre à Ant. Court, de son voyage de retour :

« Dieu m'a fait la grâce, dit-il, de faire ce voyage très heureusement, sans qu'il me soit arrivé aucun accident fâcheux. J'ai eu toujours beaucoup d'appétit et pas une heure de mal. J'ai pourtant beaucoup souffert des grandes chaleurs qu'il m'a fallu essuyer, qui m'ont rendu presque méconnaissable, car, d'un beau blond que j'étais, vous me prendriez maintenant pour un More. Nous avons marché deux jours ensemble, le f. de F.[4] et moi. Nous nous quittâmes à Salins le matin du troisième jour, tous les deux bien chagrins, car dès le premier jour son cheval se trouva fort blessé sous la valise que nous fûmes obligés de mettre à l'espagnole et le soir du second jour le mien se trouva boiteux d'un pied qui avait été mal ferré; c'est pourquoi je ne pus faire que six lieues le lendemain. Je fus obligé de le faire déferrer deux fois en trois heures de temps; il a toujours boité jusqu'à Paris, mais il n'a pas laissé que de bien

1. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t, XIII, 474, XXV, 241.
2. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XIV, 279.
3. Ed. Hugues, *Hist. de la Rest. du prot. au XVIIIe siècle*, II, 412.
4. Le Frère Deferre du Languedoc, arrivé et parti en même temps que lui. Ed. Hugues, *ibid.*

marcher, car il a fait environ 150 lieues en treize jours que j'ai resté en route [1]. »

Quand il arriva à son poste, Viala, qui l'avait suppléé, était parti depuis cinq jours. Il ne put cacher à Court, dans la même lettre, le regret qu'il en éprouva. Mais, muni de son acte de consécration, il se remet joyeusement à la tête de sés chères Églises normandes.

Ce nouveau titre accrut son autorité si bien qu'en 1744, un an après, il représente ces Églises au Synode national et apporte à cette assemblée un dénombrement qui attestait le progrès et le réveil de son champ d'activité! On comptait, d'après ce document, en 83 Églises, 1,105 familles et 4,604 personnes [2].

Ici se place, dans l'ordre chronologique, un épisode d'un séjour de Migault en Poitou. Un Synode provincial y est assemblé, au printemps, 1744. Préneuf y présente son certificat de réception et de consécration, délivré par les pasteurs et professeurs de Lausanne. Mais, en même temps, il est appelé à faire un acte de contrition pour avoir délivré « des « certificats scandaleux, desquels il ne connaissait pas alors « toutes les suites », en prenant le nom et la qualité de prêtre de l'Église romaine. Lorsque nous avons publié ici même cet acte [3], nous avons émis sans preuves l'idée que ces certificats avaient été délivrés par Migault durant le séjour qu'il fit en Poitou, en 1740, entre son retour du Synode du Haut-Languedoc et son départ pour la Normandie. Mais aujourd'hui, après plus ample examen, nous penserions que c'est plutôt durant la première partie de son activité, entre 1728 et 1740 et même au début, car c'est à cette même époque que le même subterfuge fut aussi employé par Jean Renaud de Prailles [4]. En 1740, Migault, plus éclairé, plus prudent, n'eût certainement pas commis cette faute.

1. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XIV, 445.
2. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XV, 285.
3. *Bull.*, XLII, 601.
4. Ici encore un *erratum*. Nous avons acquis dernièrement la preuve que Jean Arnoux de Mouchamps est le même personnage que Jean Renaud de Prailles Voy. *Bull.*, XXXII, 332; XLII, 602, note 1.

Reprenons le cours des événements.

Lorsque après ce court séjour de 1744 en Poitou, Migault regagna la Normandie, il trouva les choses dans le même état. Les schismatiques ne désarmaient pas, l'opposition même augmentait. Le 12 janvier 1745, il écrivait à son confident, Ant. Court[1] : « Mes affaires vont très mal à cause de la « division qui règne, sans que je puisse trouver un moyen « pour l'arrêter. Il font tous leurs efforts pour me chasser ; « pour y réussir ils tâchent de persuader aux autres que « je ne suis pas ministre. » Un des graves griefs dirigés contre lui, grief qui aurait pu se retourner contre ses adversaires, tant il est vrai que la passion aveugle toujours même les meilleurs esprits, c'est qu'« il ignorait les langues »[2].

Rien ne lui fut épargné, ni les divisions au dedans ni la persécution au dehors. Au dehors, les autorités appliquaient dans toute leur rigueur les instructions d'en haut et Migault voyait, sous ses yeux, les enlèvements d'enfants se multiplier et l'émigration augmenter vers les terres hospitalières[3]. Au dedans, il était l'objet de mille vexations de la part de ceux qui auraient dû marcher avec lui la main dans la main. Ces derniers tentèrent même auprès du vieux Chapel, alors réfugié en Hollande, qui avait évangélisé avec succès la Normandie et le Poitou et dans cette province avait été le premier maître de Migault, un effort en faveur de Rudemare contre Préneuf[4]. Mais Chapel ne paraît pas s'être occupé de cette affaire. La correspondance de Migault avec Ant. Court trahit toutes ses préoccupations au sujet de toutes les vexations dont il est assailli. Il lui raconte, entre autres choses, que, pour se rendre au Synode national, il a dû emprunter 300 livres. Il a demandé aux Églises de lui en rembourser 200 seulement, les laissant quittes du reste. « On m'a « fait entendre, ajoute-t-il avec mélancolie, que je n'avais « rien à attendre[5]. » Mais, malgré tout, malgré son dénument,

1. Bibliothèque de Genève, Papiers Court, n° 1, t. XVI, 119.
2. *Bull.*, XXXIX, p. 653.
3. Amphoux, *Hist. du Prot. au Havre et ses environs*, 311
4. *Bull.*, XXXIX, 653.
5. Amphoux, *op. cit.*, 312.

ferme sur la brèche, il ne désespérait pas, continuant la lutte pacifique pour le salut des âmes.

Pourtant, en 1747, il écrivait encore à son confident habituel : « Je puis bien assurer avec vérité que toutes les peines, « les inquiétudes que j'ai eues depuis vingt ans que je suis « au Désert n'étaient pas comparables à l'état où je me trouve « aujourd'hui [1]. »

Bien qu'atteint dans sa santé par les fatigues et les soucis de toute nature, il demeura encore trois ans.

Encouragé par Ant. Court, Préneuf aurait bien désiré prendre part aux travaux du Synode national qui se tenait dans les Cévennes en septembre 1748, mais la longueur du voyage, le manque d'argent et son état de santé ne le lui permirent pas. Les délégués qui le remplacèrent présentèrent au Synode une longue lettre d'excuses où nous relevons le passage suivant : « Le peu de santé dont jouit M. Préneuf le « met dans l'impossibilité de faire un tel voyage [2]. »

Enfin il dut néanmoins se retirer. Après quelques mois de repos dans l'île de Jersey, le 11 mars 1750, il remit sa démission au colloque de la Haute-Normandie qui l'accepta. Le jour même il eut la joie de consacrer son successeur, Pierre Boudet dit Gautier, ancien abbé [3], originaire d'Arles, qui venait de terminer ses études à Lausanne et l'avait déjà suppléé pendant six mois [4]. Heureux désormais de savoir ses chères Églises sous la conduite d'un directeur selon son choix, il revint à Jersey où, sur les attestations envoyées de Lausanne, on lui avait promis une place de ministre, l'évêque de Winchester ayant consenti à lui donner l'ordination [5].

Là, sa vie, sur le soir, s'écoule douce et calme. Il y desservit tour à tour diverses Églises : en 1752-53, celle de Saint-Hélier; il occupa ensuite le double rectorat de Torteval et de La Forêt; en 1758 il devint recteur du Catel et en 1784 de Saint-Sauveur jusqu'à sa mort survenue en décembre 1797 [6].

1. *Ibid.*, 313.
2. A. Waddington, *Hist. du Prot. en Normandie*, 78.
3. *Bull.*, XXXVI, 319.
4. Amphoux, *op. cit.*, 320.
5. Waddington, *op. cit.*, 79.
6. De Schickler, *Hist. du Refuge en Angleterre*, 330.

« Sur la fin de son existence, l'intrépide Migault put assister à un frappant exemple des vicissitudes humaines. De cette France où il avait tant souffert et dont il contemplait de loin les rivages, arrivaient en foule des réfugiés nouveaux, très différents des premiers, bien que fuyant, eux aussi, pour cause de religion. Ceux qui apprenaient à connaître les douleurs de l'exil c'étaient maintenant les membres du clergé catholique de Bretagne et de Normandie. Le fanatisme révolutionnaire interdisait à son tour la libre manifestation de la foi[1]. »

III

Les deux Potet.

I. — Dans le *Mémoire de ceux qui ont proposé la Sainte-Évangile... dans la province du Poitou*[2], Vinet, dont nous avons parlé plus haut et qui en est l'auteur, mentionne deux prédicants du nom de Potet, les distinguant à la fois par leur prénom et par leur lieu d'origine.

M. Lièvre, dans son *Histoire des Protestants du Poitou*, les a confondus en un seul. Parlant du prêmier en date, il dit : « le prédicant Potet, célèbre plus tard[3] ».

Il importe donc de bien les distinguer l'un de l'autre.

Ce que l'on sait du premier se réduit à peu de chose. Il se nommait Samuel, « natif autour de la ville de Melle[4] ». Il est du nombre des premiers prédicants qui se levèrent sitôt après la Révocation. C'est en 1698 qu'on le rencontre pour la première fois, tenant des assemblées avec Tavert et la célèbre prédicante Marie Robin, surnommée, à la mode du pays, la Robine. En cette année-là on les trouve ensemble à La Mauvaitière, paroisse de Lezay, à la Trairée ou Trairie[5], paroisse d'Exoudun. Ces renseignements nous sont fournis par les

1. *Ibid.*, 331.
2. *Bull.*, XLIII, 130.
3. *Bull.*, II, 220.
4. *Bull.*, XLIII, 130.
5. Carrefour où aboutissent cinq chemins, situé à un kilomètre environ du bourg, appelé la Terrière, en patois la Therère.

pièces du procès Tavert en mai 1699. L'un des témoins dépose :

« Autour de La Madelaine dernière (22 juillet), ayant appris qu'il devait y avoir une assemblée de nouveaux convertis à La Mauvaitière, paroisse de Lezay, où estant, il vit ledit Tavert, le nommé Potet et Marie Robin qui prêchèrent à plus de 3 à 400 personnes, environ deux heures de nuit, d'où ils se retirèrent environ l'heure de minuit. Et autour de la feste de la Saint Laurent (10 août), ayant appris que des nouveaux convertis se devaient assembler au lieu de la Trairie, paroisse d'Exoudun, le déposant y serait allé, où estant, il vit, environ jour couché, ledit Tavert, ledit Potet et ladite M. Robine qui prêchèrent l'un après l'autre à plus de 300 personnes et, aprés qu'ils eurent prêché, le nommé Sapain, du village de Loubigné, paroisse d'Exoudun, y chantait les Psaumes, après quoi ils se retirèrent [1]. »

Quand, après cela, nous aurons ajouté que « Potet prê« chait avec édification [2] », qu'il tint le Désert « l'espace de cinq à six ans », puis qu'avec Marie Robin, « il se sauva en « Angleterre [3] », ce sera tout ce que l'on sait de lui.

II. — Les données sur son homonyme sont à la fois plus nombreuses et plus complètes. Vinet lui donne le prénom de *Pierre* [4] et nous, nous l'appelons Thomas parce qu'il est ainsi appelé dans les pièces de son procès, aux archives de la Vienne. Vinet le dit « natif autour de Lusignan ». Ici nous pouvons préciser, toujours d'après les mêmes sources. Son lieu d'origine est le Riffon, hameau de la paroisse de Rom, entre Couhé et Lusignan, sur la lisière de la forêt de Saint-Sauvant. Il avait 40 ans, déclare-t-il, au moment de son procès, en 1720; il serait donc né en 1680 et n'aurait eu que 18 ans quand Samuel prêchait déjà avec la Robine, depuis quelques années : nouvelle raison pour ne pas les confondre.

Comme tous les autres prédicants, il appartenait à une

1. Archives de la Vienne, C. 53.
2. *Bull.*, IV, 228.
3. *Bull.*, XLIII, 130,
4. *Bull.*, XLIII, 132.

famille de cultivateurs et comme tous les autres c'est le malheur des temps, le manque de pasteurs et la soif de la parole de Dieu qu'avaient les proscrits qui le poussa au Désert, à jouer sa tête pour apporter à ses frères l'aliment qui leur manquait. Quand commença-t-il ? Nous n'avons pu le savoir. La première assemblée à laquelle nous le voyons prendre part est celle de Couhé, le 19 mars 1718. Cette assemblée tellement nombreuse dut se partager en deux et Potet poussa l'audace jusqu'à prêcher en plein jour, dans le bourg même, entre la halle et le château du marquis de Vérac, qui semblait donner une approbation tacite aux assemblées proscrites. Ses auditeurs, en grand nombre, sommés de se disperser par les officiers de la haute justice de Couhé, assistés de quarante archers conduits par le prévôt de Civray qui en avait été avisé, répondirent fièrement : « Le roi est « maître de nos corps et de nos biens, mais non de nos « âmes. » Ne se voyant pas en force, le prévôt battit prudemment en retraite, non sans emmener deux prisonniers qu'il avait faits avant que l'assemblée ne fût constituée[1].

Au mois de juin 1719, le célèbre Chebrou, qui venait d'être désavoué par la cour à cause de ses excès de zèle et de ses cruautés et obligé de remettre en liberté une partie de ses victimes, se hâta de faire condamner à mort et exécuter à Benet le plus compromis des prédicants, Jean Martin, qu'il détenait en prison. Le même arrêté, du 27 juin, condamnait neuf autres prédicants à être pendus en effigie. Potet était du nombre. Cette exécution eut lieu à Couhé.

Une lettre, à cette date, du curé de Rouillé, adressée à l'intendant et transcrite aux registres de cette commune, où nous l'avons relevée entre deux actes de l'état civil, sans doute pour perpétuer le témoignage du zèle de ce prêtre, signale Potet comme tenant des assemblées sur le territoire de la paroisse de Rouillé. Le prêtre s'étonne et dit : « Il a « été pris une fois pour ce fait, on lui avait pardonné en ce « qu'il s'était fait catholique, promettant de ne plus prêcher[2]. »

1. Archives de la Vienne, C. 58.

2. Voici quelques passages de cette lettre :

« Je prends la liberté de vous écrire, quoique je ne sois poinct cognu de

Nous n'avons trouvé nulle part trace de cette abjuration. Le prêtre a sans doute confondu et pris l'exécution en effigie pour une abjuration.

L'année suivante, 1720, un nouvel intendant, le marquis de Châtillon, animé des plus mauvaises intentions contre les Protestants, ralluma le feu de la persécution, un instant calmée. Potet en fut la première victime. Il fut surpris et arrêté dans une « métairie appelée les Poiaux, paroisse de Saint-Sauvant[1] ». Il aurait pu échapper, mais il fut livré par les deux hommes de la maison. Conduit à Niort, sous bonne escorte, son procès fut vivement mené. Si l'année précédente il n'avait été exécuté qu'en effigie, il dut cette fois monter au gibet. L'exécution eut lieu à Lusignan sur l'emplacement de l'ancien temple démoli. « Il mourut courageusement et chré-« tiennement, comme il avait vécu, dit un mémoire du temps. « On le lia nu sur un cheval et il fut transporté dans cet état « de Niort à Lusignan, où il fut pendu. Son cadavre resta « huit jours à la potence, car on espérait que quelques pro-« testants viendraient pour l'enlever et qu'on aurait l'occasion « de les prendre. On finit cependant au bout du huitième jour « par le mettre en terre[2]. »

La tradition rapporte que la grâce de Potet avait été signée avant l'exécution mais qu'elle fut retenue par des mains criminelles et impitoyables. Le souvenir de Potet resta longtemps

« vous, mais du consentement de tout le monde qui m'ont dit de me « adresser à vous, que vous feriez bonne justice sur le fait dont j'auray « l'honneur de vous exposer le fait en ces termes : Vous saurez qu'un « nommé Louis Métayer, ancien catholique, eut le malheur, le 29 de mars, « Dimanche, de passer par le village de la Chopelatière, paroisse de « Rouillé..., il entra dans une grange, là où il y avait bien deux cents « personnes ensemble dans ladite grange, prêchée par un nommé Potet « qui ne fait autre chose partout où il passe, corrompant les gens et même « les anciens catholiques..., il ne laisse pas de continuer estant accom-« pagné d'un nommé Pierre Marsault qui prêche aussi à son tour... Ainsi, « Monsieur, je souèterai de votre charité de faire faire justice à votre « substitut de Poitiers pour me mettre et les catholiques à couvert contre « les insolences des huguenots qui tiennent le prêche en tous les villages « de ma paroisse, disant hardiment qu'ils ont la liberté de conscience, ce « que je ne crois. »

1. *Bull.*, XLIII, 142. Le Poyau, sur la route de Saint-Sauvant à Rom.

2. *Bull.*, IV, 237.

vivant parmi le peuple. L'historien de nos Églises, M. Lièvre, rapporte qu'il n'y a pas de nombreuses années encore que l'on chantait une touchante complainte sur le martyre de ce confesseur. Jusqu'ici, c'est en vain que nous avons recherché ce document qu'il serait intéressant de connaître et urgent de ne pas laisser perdre sans retour.

Par contre, nous avons recueilli une autre tradition. Le Psaume XXXVIII,

« Seigneur que ta colère
Se modère »

était jadis appelé dans la région le *cantique à Potet*. Une personne âgée de la paroisse de Pamproux, de qui nous tenons ce détail, nous a dit, il y a déjà plusieurs années, qu'elle se souvenait avoir entendu, en son enfance, sa mère dire le soir, au coin du feu, durant les veillées d'hiver : « Chantons le cantique à Potet », et entonner ce Psaume XXXVIII.

TH. MAILLARD.

Documents

LES DERNIÈRES ANNÉES

DE

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE BERGERAC

1669 — 1685

Voici trois documents qui pourraient presque se passer de tout commentaire et qui permettront, en y joignant quelques pages supplémentaires de notre grand historien Élie Benoît, de reconstituer l'histoire de l'Église de Bergerac pendant la dernière période de son existence officielle avant le présent siècle.

Le premier est un de ces factums que la plupart des Églises réformées furent alors obligées de faire dresser par leurs avocats, et qui constituent de véritables documents historiques. Ils énumèrent, en effet, les faits, dates et pièces constituant comme un abrégé de l'origine et des principaux événements de la communauté. La plupart des pièces visées dans ce factum ont disparu, mais le fait qu'elles ont été invoquées en justice leur donne une authenticité incontestable.

Le deuxième document est un extrait du livre de raison de Jean Grenier, avocat au Parlement, qui fut précisément chargé de soutenir les affirmations du factum contre l'agent général du clergé lequel défendait le procès intenté aux réformés de Bergerac par le syndic du clergé du diocèse de Périgueux. Ces notes de Me Jean Grenier intéressent encore d'autres Églises de la vallée de la Dordogne que celle de Bergerac, et nous donnent une idée bien vivante de la multiplicité de démarches et d'efforts que ces honteux procès imposaient à nos pères. Jean Grenier, ou plutôt le droit évident de l'Église l'emportèrent momentanément sur les moyens de procédure

du clergé. Mais l'Église réformée de Bergerac n'en était pas moins destinée à périr avant la Révocation. C'est ici que se place le récit qu'Élie Benoît a fait de l'interdiction et de la démolition du temple de cette ville, grâce au Parlement de Toulouse, tout aussi féroce mais encore moins scrupuleux que celui de Guyenne, en 1682 (*Hist. de l'édit de Nantes*, IV, 524).

Le même É. Benoît consacre aussi quelques lignes à la Révocation à Bergerac (V, 856). Mais les extraits du registre de Jean Grenier, qui confirment l'exactitude d'É. Benoît, sont beaucoup plus explicites et détaillés. C'est le troisième et dernier de ces documents qui ont été copiés à Bergerac grâce aux bons soins d'un de nos coreligionnaires, M. P. Hertzog, et à l'obligeance de l'archiviste de Bergerac, M. G. Charrier, auquel appartient l'original du *factum* et qui a bien voulu signaler à M. Hertzog le livre de raison de Jean Grenier.

N. W.

I. — Factum

Pour les habitans de la ville de Bergerac faisant profession de la Religion pretenduë Réformée, Intimez.

Contre le syndic du clergé du Diocese de Perigueux, appellant d'un jugement du 29 janvier 1669, rendu par les sieurs Pellot et Guignard commissaires de Sa Majesté pour l'exécution de l'Édit de Nantes en la généralité de Guyenne.

Le jugement dont est appel, a maintenu les Intimez dans le droit de continuer l'exercice de leur Religion, comme réel et de possession, dans le Temple qu'ils ont dans la ville de Bergerac, en l'estat auquel il est, et a ordonné qu'une pierre en seroit ostée, sur laquelle estoient gravées ces paroles : « *C'est icy la porte de l'Eternel, les Justes y entreront* », ps. 118, vers. 20.

Pour faire voir que l'appel du syndic du clergé est sans fondement, il suffira de faire une mention sommaire des pièces produites par les Intimez :

1° Sous les cottes E. G. L. M. N. sont produits des actes des synodes et colloques tenus ès années 1560, 1591, 1592, 1593, 1596, 1597 et 1598.

A quoy on ajoûte un autre Synode nouvellement produit, du

11 septembre 1596 contenant tous les comparutions des ministres et anciens de Bergerac. Ceux des années 1591, 1592 et 11 septembre 1596 ont esté tenus dans Bergerac.

Celuy du 3 avril 1596 y assigne un Colloque.

— L'article premier des faits generaux de celuy du 11 septembre 1596 tenu dans Bergerac, contient ces mots : *Sur la requisition faite au nom de messieurs les maires et consuls de la presente ville, demandans d'estre admis en la presente assemblée et...*

— L'article 8 parle de certaines collectes, qui seroient mises entre les mains du consistoire de Bergerac.

— L'article 3 de ceux proposez pour le Synode national contient ces mots : *Messieurs de Nérac, et de cette ville seront exhortez et priez de s'évertuer à remettre leurs collèges en bon estat et recouvrer de bons Regens; à cette fin, que les enfants de ceux de la Religion, puissent estre instruits suivant la volonté de ceux qui ont donné pour l'entretenement desdits collèges.*

— L'article 5 commence par ces mots : *Sur la requeste de messieurs les maires et consuls de cette ville de Bergerac, tendant à ce que monsieur Chauveton leur soit rétably pour Pasteur.*

En celuy de 1597, il y a un article, par lequel des ministres et quatre anciens de la ville de Bergerac, sont commis pour terminer un différend d'entre des particuliers y dénommez.

Des actes de cette nature, voicy ce qu'en dit le Père Meynier en la page 77 de son livre de l'Execution de l'Édit de Nantes :

Les actes des Synodes Provinciaux tenus aux années de l'Édit, donnent les preuves les plus claires, les plus incontestables et les plus insurmontables de l'exercice.

2° Sous F. et J. sont produits les Registres des Délibérations du Consistoire de Bergerac, commençans le 13 septembre 1577 continuans jusques en 1599 et contiennent entr'autres choses *des censures, celebrations de la Cene, nominations d'anciens, et députations aux Synodes et aux Colloques.* Entre ces délibérations est considérable celle du 29 aoust 1597, car elle prouve la possession requise par l'Édit, jusqu'à la fin du mois d'aoust.

De ces sortes de preuves le Père Meynier, page 114 en parle ainsi : Le livre du Consistoire est une preuve très forte de l'exercice ès années de l'Edit et s'il contient des délibérations prises depuis le premier de janvier 1596 jusques à la fin du mois d'aoust 1597 et si on trouve que les censures y ont esté faites.

3° Sous K. et O. sont produits les Registres des Baptesmes et Mariages faits ès années 1596, 1597 et autres suivantes, il y en a tous

les mois de chaque année et un du dernier jour du mois d'aoust 1597.

Ce registre est ainsi intitulé : *Dans le present livre sont les Baptesmes faits en l'Eglise de Dieu de la presente ville de Bergerac, redigé par écrit par moy Bernard Gros, commis ancien en la dite Eglise, la présente année* 1596, *et commis pour ce faire par le Consistoire.*

4° Sous K. K. sont produits des articles qui furent envoyez par le Roy Charles IX aux Habitans de la ville de Bergerac, registrez au greffe dudit lieu le premier mars 1563. Le septième desquels porte, *que les Prescheurs quels qu'ils soient en la dite ville, n'useront en la dite ville de convices, ou de choses pour mouvoir à sédition.*

5° Sous L. L. est produit un Bail passé par devant notaire à Bergerac, le 14 avril 1564 par un Prieur de la dite ville, du revenu de son Prieuré, contenant ce qui luy devoit estre payé, et que le surplus qui proviendroit de la dite Ferme, seroit employé à nourrir les pauvres de la dite ville de Bergerac : et ensuite est ajoûté, *Et à l'entretènement et nourriture des ministres preschant l'Evangile et Parole de Dieu en cette ville.*

6° Sous H. est produit un département des deniers que le Roy accordoit pour la pension des ministres de Guyenne, datté du 5 avril 1592 *dans lequel les sieurs Feuclas et Bourgadie, ministres de Bergerac, sont employez chacun pour deux cens livres.*

7° Sous X. est produit un Contract passé par-devant notaire à Bergerac, le 6 février 1599, contenant la reconnaissance et titre nouvel que fait le nommé Jean Banneau au curé de Saint-Jacques, qu'il possède une maison en la dite ville de Bergerac. Et après avoir déclaré les noms des propriétaires des autres maisons auxquelles elle se joignoit et confrontoit sont ajoûtez ces mots : *Et au Temple où l'on presche la Parole de Dieu, la muraille du dit Temple commune entre deux.*

8° Sous C. est produit un jugement rendu par le sieur de Vertamont le 30 octobre 1634, portant que le Temple qui estoit trop proche de l'Eglise Saint-Jacques seroit osté et qu'il en seroit fait un autre non incommode aux Eglises.

Un procès verbal du dit sieur de Vertamont du 6 avril 1635 qui désigne le lieu où le Temple a esté fait du consentement des officiers, maire, consuls, habitans, même des Jacobins et Cordeliers.

Une ordonnance du sieur duc d'Epernon du 14 avril 1636, qui confirme celle du sieur de Vertamont, en ordonnant qu'on y satisfera.

Un arrest du Conseil du 8 mars 1636 et commission sur iceluy du 8 may au dit an, qui permet à ceux de la R. P. R. de Bergerac, de lever et imposer sur eux, les sommes nécessaires pour la construction du dit Temple, le tout dans un mesme cahier.

9° Une pièce nouvellement produite qui est un marché passé pardevant notaire à Bergerac, le 28 mars 1581, pour faire trois lucarnes au Temple de la dite ville.

Ces pièces sont plus que suffisantes pour prouver que l'exercice de la R. P. R. estoit estably dans la ville de Bergerac, non seulement aux années de l'Edit, mais mesme dès l'année 1560, et qu'il s'y est fait depuis jusqu'à présent sans discontinuation.

Le syndic du Clergé ne conteste pas le droit d'exercice de la R. P. R., mais il a presenté deux Requestes, l'une du 9 septembre 1672, et l'autre du 10 mars 1673 par lesquelles il fait consister les moyens de son appel, en ce qu'il soutient que le dit exercice a esté accordé à Bergerac pour un premier lieu de Bailliage dans le Perigort ; d'où il conclud que le dit exercice doit estre dans le fauxbourg, parce que les Édits qui ont accordé les lieux de Bailliages pour l'exercice de la dite Religion, ont ordonné que les établissemens en seroient faits dans des Fauxbourgs, et non pas dans les Villes.

Voilà donc la question réduite à ce seul point, de sçavoir si l'exercice de la R. P. R. à Bergerac est acquis par la possession aux années de l'Édit, ou si c'est un établissement de Bailliage.

Or estant constant par la preuve qui résulte des pièces produites, qu'il est acquis par la possession, il est vray de dire qu'il se doit continuer dans la Ville, suivant l'Édit de Nantes, article 9, qui contient cette disposition :

Nous permettons aussi à ceux de la dite Religion, faire et contitinuer l'exercice d'icelle en toutes les villes et lieux de notre obéissance, où il estoit par eux estably et fait publiquement par plusieurs et diverses fois en l'année 1596 *et en l'année* 1597 *jusques à la fin du mois d'aoust, nonobstant tous Arrêtz et Jugemens à ce contraires.*

Les Édits precedens ont esté révoquez par l'article 91 de celui-cy, qui doit conséquemment servir d'unique règle pour la décision du différend dont est question.

Néanmoins le Syndic du Clergé, pour prouver que Bergerac a esté accordé pour un lieu de Bailliage, allègue l'article 3 de l'Édit de 1562 qui accordoit l'exercice au Fauxbourg d'une Ville en chacun Bailliage, et prétend que Bergerac fut donné en conséquence de cet Édit et de l'article 3 d'un autre de l'année 1563. Mais c'est une

pure illusion, car ces deux Édits n'ont jamais eu d'exécution, comme il paroist par ceux qui furent faits depuis.

Et on ne peut dire avec la moindre apparence de raison que ce soit en conséquence de ces deux Édits, que l'exercice de la R. P. R. ait esté étably dans la Ville de Bergerac, puisqu'il y estoit longtemps auparavant, comme il paroist par un Synode de 1560.

Le Syndic allègue encore l'Édit du mois d'aoust 1570, article 8 et un Extrait d'un Roolle des Villes, aux Fauxbourgs desquelles l'exercice de la R. P. R. avoit esté ordonné en conséquence dudit Édit de 1563. Le dit Extrait tiré (à ce qu'il dit) d'un volume de manuscrits qui est dans la Bibliothèque du Roy, cotte 206. — Et il suppose une chose qui n'est pas, à sçavoir que tous les lieux dénommez tant audit article 8 que dans l'Extrait qu'il rapporte, ce sont tous lieux de Bailliages, qui ne peuvent avoir l'exercice que dans les Fauxbourgs.

Sur quoy sera observé que la preuve qu'on s'efforce d'établir sur ces deux pièces, se détruit par les pièces mesmes : car elles ne font nulle mention des lieux de Bailliages, mais bien de plusieurs Gouvernemens dans lesquels ledit article 8 regloit les exercices qui pourroient y estre établis ; voici comment il commence :

Pourront aussi ceux de la dite Religion, faire l'exercice d'icelle ès lieux qui ensuivent à sçavoir, pour le gouvernement de l'Isle de France, aux fauxbourgs de Clermont en Beauvoisis, et en ceux de Crespy en Laonnois, etc., et pour le gouvernement de Guyenne à Bergerac outre Saint-Sever qu'ils tiennent aussi aujourd'huy.

Cela considéré, il est tout évident que cet article ne concerne pas les lieux de Bailliages ; mais posé que cet Édit n'eut pas esté révoqué et qu'on en pust faire quelque application à cette affaire, il ne favoriserait pas le dessein du syndic d'oster le Temple de la Ville de Bergerac, pour le mettre dans le Fauxbourg ; car il fait une distinction du gouvernement de Guyenne, puisqu'en tous les autres y dénommez, il assignoit pour chacun l'exercice dans le Fauxbourg d'une ville, et qu'en celuy-cy il l'assignoit dans la Ville de Bergerac où constamment il l'estoit dès auparavant.

Pour montrer encore que l'Édit de 1562 n'a point esté exécuté, que les lieux de Bailliages qu'il avoit accordez ne furent point délivrez, et que tous les lieux dénommez en l'article 8 de celuy de 1570 et dans l'Extrait qu'on rapporte notamment Bergerac, ne peuvent estre considérez comme lieux de Bailliages, mais bien pour lieux de possession, il ne faut que lire l'article 7 de l'Edit de 1577, qui contient cette disposition :

Nous permettons aussi à ceux de la dite Religion, faire et conti-

nuer l'exercice d'icelle en toutes les Villes et Bourgs où il se trouvera publiquement fait, le 17 jour du présent mois de septembre.

Suivant cet article, tous les lieux où le dit exercice se trouvoit avoir esté fait jusqu'au 17 septembre 1577, de quelque manière que ce pust estre, sont considérez comme lieux de possession, et non point pour lieux de Bailliages : car il ne fait nulle distinction, si c'estoit en conséquence des Édits précédens, ou autrement qu'ils eussent esté establis, ce qui se justifie encore d'une manière sans réplique par l'article suivant qui accorde un lieu de Bailliage, outre tous ceux dont vient d'estre parlé, en ces termes :

Davantage, en chacun des anciens Bailliages, Senechaussées et Gouvernemens tenans lieu de Bailliages, ressortissans nuëment et sans moyen ès Cours de Parlemens, nous ordonnons qu'ès Fauxbourgs d'une Ville, où il y aura plusieurs Villes, et en défaut de Villes, en un Bourg ou Village, l'exercice de la dite Religion se pourra faire pour tous ceux qui y voudront aller.

L'on peut de plus ajoûter une circonstance, qui fait voir clairement que les lieux dénommez, soit en l'article 8 de l'Édit de 1570, soit dans l'Extrait produit par le Syndic, sont considérez comme lieux de possession, et non comme lieux de Bailliages ; c'est qu'encore que Chastellerault soit dénommé dans le dit Extrait, il a néanmoins esté conservé comme lieu de possession, par un arrest qui a jugé les partages du Poitou, du 6 aoust 1665, conformément à l'article 9 de l'Édit de Nantes, qui confirme les exercices en toutes les Villes et lieux qui en estoient en possession aux années 1596 et 1597, et mesme l'article 10 confirme ceux qui avoient esté establis ou deu l'estre par l'Édit de 1577 sans faire distinction de la manière dont ils pouvoient avoir esté establis. Et par l'article 11 est accordé un second lieu de Bailliage, outre le premier accordé par l'article 8 de l'Édit de 1577.

Enfin, il est vray que Bergerac n'a point esté accordé pour un des lieux de Bailliages, que le Syndic du Clergé dit luy-mesme dans sa Requeste du 10 mars 1673 que dans le Périgort les Commissaires exécuteurs de l'Édit de Nantes donnèrent le Bourg de Saint-Crespin et le fauxbourg de Montignac, pour premier et second lieu de Bailliages. Il est vray qu'il ajoûte, que les dits Sieurs commissaires les accordèrent sur la bonne foy de ceux de la R. P. R. et dans sa requeste du 9 septembre 1672, il dit qu'ils furent surpris. Mais le Conseil jugera sans doute qu'on doit plustôt ajouter foy aux Ordonnances desdits Sieurs Commissaires, qu'au jugement qu'en fait le Syndic du Clergé quatre-vingts ans après ; et l'on peut

icy remarquer que le Père Meynier en a une meilleure opinion, puisqu'il dit dans son livre de l'*Exécution de l'Edit de Nantes*, pages 116 et 117 : *que les ordonnances des Commissaires députez en divers tems pour l'exercice de l'Édit de Nantes, sont des preuves incontestables du droit de l'exercice.*

Et quand ils ont déclaré qu'il a esté légitimement estably en quelque lieu, ou qu'ils l'y ont condamné, il faut croire qu'ils n'ont pas prononcé sans avoir examiné la chose à fond.

Après avoir fait voir que Bergerac n'est pas un lieu de Bailliage, il seroit inutile de s'arrester sur l'exemple que le Syndic rapporte des exercices qui ont esté transferez des Villes de Montagnac en Languedoc et Crespi en Laonnois, dans les Fauxbourgs, par deux Arrêts du Conseil des 15 juin 1663 et 22 septembre 1664, joint mesme que la raison pour laquelle lesdits exercices ont esté transferez dans les Fauxbourgs, ne paroist pas par ces Arrêts, n'y estant point dit, que ce soit à cause que lesdits lieux eussent esté donnez pour exercices de Bailliages, comme le prétend le Syndic, et que d'ailleurs l'on sçait que, *non de exemplis, sed legibus judicandum*, parce que souvent l'on a des motifs particuliers des Arrests qui se rendent, dont pour cette raison on ne peut tirer de conséquences.

Partant les Intimez espèrent de la justice et de l'équité de Sa Majesté et de nos Nosseigneurs de son Conseil, qu'en confirmant le Jugement dont est appel, ils seront maintenus en leur possession de l'exercice de la R. P. R. dans la Ville de Bergerac.

Monsieur le marquis de Chasteauneuf,
Rapporteur.

Turpin,
Avocat.

II. — Mission de Jean Grenier, avocat en Parlement, pour défendre l'Église de Bergerac, d'après son livre de raison[1].

Le 17 mars 1679, par acte du Consistoire de l'esglize de Bergerac, ledit sieur Grenier a esté deputé pour aller à Paris et ailheurs à

1. Nous avons, çà et là, suppléé la ponctuation (*Réd.*). — Ce livre de raison est un registre de 286 pages, écrit par Jean Grenier, avocat en Parlement, membre du consistoire de l'Église réformée de Bergerac, dans lequel se trouvent des copies d'actes concernant sa famille et quelques familles des environs, ainsi qu'un certain nombre de récits qui ont trait à l'histoire de Bergerac.

la suitte du conseil pour deffendre la cauze de ladite esglize contre le sceindic du clergé du diocèze de Perigueux, pendante au conseilh d'Estat du Roy, qui demandoit que l'exercice de ladite religion fut interdit dans ladite ville et que le temple quy y est fust demoly, et ledit sieur Grenier s'estant voulu dispenser de faire ce voyage, par autre acte dudit consistoire du 19e dudit mois de mars, il a encore esté deputté avec maistre Hélie Poujols pour le mesme subjet, suivant lequel acte ledit Poujols et ledit sieur Grenier sont partis de Bergerac pour aller à Paris et ailheurs à la suitte du Conseil pour ceste affaire, le 22e dudit mois de mars, après que ledit consistoire nous a donné de l'argent pour fournir aux fraitz dudit voyage, dans lequel nous aurions demeuré jusques au dernier avril au dit an que nous sommes partis de Paris avec le messager d'Angoulême pour revenir à Bergerac y ayant eu une sursoyance audit Conseil pour le jugement des Esglizes resformées et sommes arrivés à Bergerac le 9e du mois de juin suivant.

« Ayant esté donné advis qu'au Conseil on reprenoit le jugement desdites Esglizes et que celle de Bergerac y devoit estre jugée des premiers jours, j'aurois encore esté deputté par autre acte dudit Consistoire de Bergerac, du 14 dudit mois de juin 1679 pour retourner à Paris et ailheur à la suitte du Conseil pour deffendre cette affaire et après que ledit consistoire m'a fourny partie de l'argent pour fournir aux fraitz dudit voyage, je suis party de Bergerac le 16 dudit mois de juin pour aller à Paris avec le messager d'Angoulesme et j'avois suivy le Roy et son conseilh à Saint-Germain, Versailles et à Fontainebleau et après pluzieurs pourssuittes et sollicitations, il auroit esté rendu arrest au Conseil d'Estat tenu à Fontainebleau le 11 septembre 1679, dans lequel Conseilh monsieur l'evesque Dolu, agent général du clergé et moi Grenier, deputté des ministres et anciens et autres de Bergerac de la R. R., l'espace de plus de deux heures à dire nos raisons à deux diverses fois et fust donné l'arrest dont la teneur suit :

« Extrait des registres du conseil d'Estat.

« Veu pour le Roy estant en son conseil l'instance mené en 1668 devant le sieur Pellot, pour lors intendant en Guienne et le sieur Guignard, de la R. P. R. commissaires deputtés par Sa Majesté en sa ditte province, pour pourvoir aux entreprizes, contraventions et innovations faites à l'Edit de Nantes et autres donnés en conséquence, sur la requête du scindic de Perigueux, tendante à ce

qu'il fust fait desfences aux ministres et anciens du consistoire et autres habitans de Bergerac faisant profession de la R. P. R. de faire aucun exercice public de ladite religion et que le temple où il se fait dans ladite ville soit desmoly jusqu'au fondemens d'une part,

« Et les ministres, anciens du consistoire et autres habitans de Bergerac de ladite R. P. R. deffendeurs d'autre;

« Toutes les pièces et procédures produites devant lesdits sieurs commissaires, tant par lesdits habitans que par le scindic dudit diocèze, sur ce que ledit scindic prettendoit que ledit exercice quy se faisoit à Bergerac estoit un exercice perssonnel, sur laquelle prétention, jugement, verbailh desdits sieurs commissaires intervint le 9 avril de ladite année 1668, par lequel l'exercice de ladite religion P. R. fut confirmé dans ladite ville; — concluzions nouvelles prises par le scindic dudit diocèze devant lesdits commissaires, prétendant que *le temple basty dans ladite ville de Bergerac estoit trop magnif-fique*, qu'il y avoit un horloge dans le clocher et une pierre au-dessoubs sur laquelle estoit gravée en grosses lettres : *C'est icy la porte de l'Eternel, les justes y entreront*, du psaume 118, verset vingt, et que l'exercice qui se faisoit dans ladite ville estoit un exercice du bailhage donné par les particuliers Esditz et par conséquend ledit temple devoit estre desmoly et transféré dans un des faux-bourgs de ladite ville; — procès-verbail de la vériffication et situation dudit temple des 3e et 4e may de ladite année 1668; — deffences desdits de la R. P. R. soustenant que c'estoit un exercice réel et de possession, qu'il n'avoit jamais esté donné pour exercice du bailliage et qu'ils devoient estre maintenus dans le droit d'exercice dans ladite ville et possession de leur temple; — pièces produites de part et d'autre par devant lesditz commissaires; — jugement par eux rendu le 29 janvier 1669, par lequel ils auroient esté d'advis de maintenir lesditz habitans de la R. P. R. de Bergerac dans le droit de continuer ledit exercice, comme réel et de possession, dans le temple qu'ils ont dans ladite ville et où ledit exercice se fait en l'estat auquel il est et néantmoins que la pierre sur laquelle ces parolles *C'est icy la porte de l'Eternel, les justes y entreront*, du psaume 110, verset 20, sont gravées et quy est sur une des portes dudit temple soit ostée par lesditz deffendeurs dans quinzaine à compter dudit jugement, autrement et à faute de ce faire, permis audit scindic dudit diocèze de Perigueux de la faire oster aux fraitz et despens desditz de la R. P. R. duquel jugement le scindic dudit diocèze s'estant rendu apellant en ce que l'exercice estoit maintenu dans

ladite ville de Bergerac et dans le temple qu'ils ont en icelle, comme exercice réel et de possession et donné ses moyens d'apel, il y avoit esté reçu par arrêt du conseilh d'Estat du 9 septembre 1679, despuis lequel temps ledit scindic avoit donné une requeste signiffiée à l'advocat desditz habitans de ladite R. P. R. de Bergerac, le 28 juin dernier, contenant plus emplement ses moyens d'apel et produit un rolle du 18e juin 1563, du département de Charles neuf, sur l'Édit du 19 mars précédent, des villes aux fauxbourgs desquelles il voulloit que l'exercice de laditte Religion P. R. fut fait et commission expédiée par le Roy pour envoyer dans les provinces des commissaires pour faire entretenir ledit Édit; — requeste desdits habitans de la R. P. R. signiffiée audit scindic le 26 juillet dernier, servant de responce aux moyens d'apel dudit scindic avec plusieurs pièces nouvelles, contenant acte du colloque tenu à Sainte-Foy; — du 3 septembre 1577, dans lequel on fait mention des ministres de Bergerac, acte passé par devant notaire à Bergerac du premier aoust 1580, par lequel Anne Duchesne consent que les scindictz des consuls et habitans de ladite ville ayant main levée de trois cent livres léguées par Estienne Reynier, pour ayder à bastir le tempie, quittance desdites trois cens livres du 27 octobre, suivant le contrat passé le 26 aoust 1590, entre quelques particuliers faisant mention d'un contract d'eschange du 30 aoust 1564, d'une maison size en ladite ville de Bergerac, quy confronte à une rue allant au temple de ladite ville, conctract du 18e may 1591, du prix fait pour trois lucarnes au temple de ladite ville, autre contract de prix fait et passé le 19 décembre 1592 par un charpentier, pour bastir deux boutiques dans la plasse publique, quy joint au temple de l'auditoire du prêche de ladite ville, acte du sinode provincial de Guascoigne, Périgord et Limouzin, tenu à Bergerac le 11e septembre 1596; — factum du scindic dudit diocèze signiffié à l'advocat desditz de la R. P. R. le 19e aoust dernier; — factum desditz habitans de la R. P. R., responce au susdit factum du scindic, signiffié le 5e du présent mois, avec une production nouvelle d'un acte du sinode tenu à Nérac le 15e octobre et jours suivants 1599, dans lequel est fait mention d'un ministre et dudit consistoire à Bergerac; — ordonnance des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes du 9e septembre 1600, par laquelle on a estably le premier lieu de baillage de la seneschaucée de Perigort de Saint Crepin et le second au faubourg de Montignac; — autre requeste presentée au Conseil par le scindic dudit diocèze, produisant une ordonnance de 1600 receue par le sieur de Caumont et de Reffuge pour la seneschaucée,

par laquelle il apert qu'il y avoit eu des commissaires envoyés dans la province de Guienne pour l'execution de l'Édit de 1577; — ouy audit conseil le scindic dudit diocèze de Perigueux, ensemble l'avocat et le député desditz habitans de la R. P. R. de ladite ville de Bergerac, le rapport et tout considéré;

« Le Roy estant en son Conseilh, conformément au jugement desditz sieurs commissaires du 29e janvier 1669, a maintenu et maintient lesditz habitans de Bergerac de la dite R. P. R. dans le droit de continuer ledit exercice public de leur religion, comme réel et de possession dans le temple qu'ils ont dans ladite ville de Bergerac et où ledit exercice se fait, en l'estat auquel il est ordonné; néantmoins sa Majesté veut que la pierre sur laquelle ses dittes parolles *C'est icy la porte de l'Eternel*, etc., sont gravées sera ostée, sy fait n'a esté, aussy bien que l'orloge quy est sur ledit temple, dans deux mois et à faute de ce faire, ledit temps passé, permet sa Majesté au scindic dudit diocèze de Perigueux, de faire oster ladite pierre et orloge, aux fraitz et despens desditz de la R. P. R. en enjoignant sa Majesté au gouverneur, ses lieutenans généraux en Guienne, intendant de justice et tous autres officiers de tenir la main à l'exécution dudit arrest.

« Fait au Conseil d'Estat du Roy, sa Majesté y estant, tenu à Fontainebleau le 11e jour de septembre, mil six cent septante neuf, signé Phélipeaux. »

« Le lundy, 18 septembre 1679, l'affaire du temple et exercice de ladite R. P. R. du cartier et bourg de la Magdeleine de Bergerac a esté jugée audit Conseil d'Estat, dans lequel le scindic du clergé du diocèze de Perigueux et moy avons esté ouys et par arrest dudit jour, ledit exercice a esté interdit audit bourg de la Magdeleine et ordonné que ledit temple seroit desmoly.

« Estant aussy à Paris en laditte année 1679, j'ay fait des advances pour l'esglize refformée de Moncaret, pour la deffendre contre la demande et poursuitte que le scindic du diocèze de Perigueux leur faisoit au Conseil, pour faire interdire son exercice et desmolir son temple, et par arrest du Conseil d'Estat du 7 aoust 1679, dans lequel je fus aussy ouy contre lors du jugement pour laditte esglize et ledit scindic fust aussy ouy contre icelle, ledit exercice public fust maintenu audit Moncaret et le temple quy y est.

J'ay levé ledit arrest dudit jour, 7 aoust 1679, avec la commission sans seau, comme le seau n'estant pas nécessaire à ce qu'on m'a dit, puisqu'ils estoient en possession dudit exercice. Je fis signiffier ledit arrest à l'advocat du Conseil dudit scindic (cet avocat s'apel-

loit Hargemilhers; Pierre Loride, sieur de Gualinières, estoit celuy des Reformés; malade il fut remplacé par l'avocat Turpin) et j'ay rettiré les pièces de la ditte esglize du bureau de monsieur le marquis de Chasteauneuf, secrétaire d'Estat, quy en estoit le raporteur et j'en donne quittance à Mr Boyssier son premier commis, et j'ay remis à la ditte esglize de Moncaret ledit arrest et toutes les pieces que j'avois rettire et d'autres que j'avois d'elle, avec des factums que j'avois fait imprimer pour elle, laquelle remize j'ay faite à monsieur de Salleneufve, ancien et scribe du Consistoire quy luy donne pouvoir de les rettirer, du 5e novembre 1679, en présence du sieur Marcou, ministre de la dite esglize, quy vint avec ledit sieur Salleneufve, lequel sieur Salleneufve m'en a donné sa quitance privée au bas du dit acte, le 6e novembre audit an 1679, signée Salleneufve, et m'a rambourcé le surplus que j'avois advancé pour eux, dont je luy donne reçeu, laquelle advance j'avois faitte outre et par-dessus soixante six livres que Mr Janisson m'avoit donné de l'argent qu'il avoit receu de la ditte esglize, pour l'employer audit affaire, dont j'ay fait estat et recepte à la ditte esglize, par le compte que j'ay donné audit sieur Salleneufve.

Pour rentrer à Bergerac Grenier partit le 20 septembre de Fontainebleau pour se rendre à Paris qu'il quitte le 24 du même mois; il arriva le 5 octobre dans notre ville et rendit immédiatement compte aux membres du consistoire de sa députation et de ses dépenses.

En séance solennelle, le dimanche 8 octobre de la même année à laquelle assistoient MM. Vernejou, modérateur, Garissolles, pasteur, Eyma, Martin, Pinet, du Peyrou, Madras, Deschamps, de Mestre, Geraud, Lafargue, Deville et Lortion, anciens, (l'on) remercia Mr Grenier du soin et de la peine qu'il a prins dans cette affaire, l'a loué de son attache, zelle, affection et capassité, priant le Seigneur qu'il le veuilhe bénir et à sa familhe « et pria Mr Deville de faire enlever l'horloge; quant à la pierre[1] du frontispice, le consis-

1. Cette pierre a été retrouvée et conservée par M. Hugues, pasteur de notre ville; à sa mort, ce dernier en fit don à M. Michel Dupuy, conservateur des Archives de Bergerac, qui la déposa aux archives (*Les Jurades de la ville de Bergerac*, par G. Charrier, t. VIII, p. 6, 7, 8, 9), d'où elle a été retirée récemment par le conseil presbytéral de l'Église de Bergerac et placée dans le frontispice du temple actuel.

toire déclare que laditte pierre n'y est pas, le consistoire l'ayant faitte oster il y a plus de dix ans, suivant le jugement des ditz sieurs commissaires ». L'avocat Turpin refusa le payement de ses honoraires et vacations; à son tour le sieur Grenier refusa la somme qui lui avoit été promise par actes du consistoire du 1er janvier 1673, 19 mars et 14 juin « la relachant en faveur de la présente esglize, de quoy la compaignie l'a aussy remercié; et au regard dudit sieur Turpin, a aprouvé le choix que le dit sieur Grenier a fait de sa personne et arresté qu'il luy sera escrit une lettre de remerciemens pour ceste compaignie et qu'il luy sera fait un présent en recognoissance de ses peines, salaires et bonne affection en temps et lieu ».

Cette lettre devoit estre signée par tous les membres du Consistoire.

III. — La Révocation à Bergerac d'après le livre de raison de Jean Grenier.

Abjuration de la R. P. R. dans Bergerac :

« Le 11e du mois d'aoust 1685, deux compagnies de cavalerye du regiment de Monsieur le marquis de Varennes sont arrivés à Bergerac jusqu'à nouvel ordre.

« Le 23,24 et 25 dudit mois il y est arrivé seize compagnies d'infanterie du régiment du Poitou avec plusieurs officiers resformés; cela faisoit environ seize cens hommes; ils ont esté logé ches ceux de la religion protestante et sy sont fait bien traitter.

« Monsieur de Ris, intendant en Guienne est arrivé audict Bergerac le sapmedy soir à 5 heures du mois d'aoust et le lendemain il fist advertir ceux de laditte relligion de s'assembler dans la maison de ville pour se rézoudre sur ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roy.

« Le mesme jour une grande partie des habitans dudict Bergerac de la dite relligion s'assemblèrent dans ladite maison de ville et Monsieur l'intendant avec les officiers de la ditte ville et plusieurs officiers desdits régiments y fust aussy et représenta la bonté que le Roy avoit pour ses peuples et que pour leur salut et leur repos et le bien de son Estat, il voulloit qu'il n'y eust qu'une relligion dans ses Estatz et comme la relligion catholique, apostolique, Romaine qu'il professoit, estoit la meilheure il voulloit que ceux quy

s'en estoient séparés y rentrassent et exorta ceux de la ditte relligion protestante de se remettre dans la communion de la ditte relligion catholique, apostolique, romaine pour leur salut et l'obéyssance qu'ils devoient à sa Majesté et leur fist cognoistre que, s'ils ne le faisoient pas, ils y seroient contrainctz et qu'ils n'avoient pas de temps à perdre et qu'il faloit qu'ils se rézolussent le mesme jour et se rettira avec les dicts officiers de la ville et des troupes. Lesdicts habitans après avoir confféré entr eux se mirent à genoux et firent leur prière à Dieu pour la remission de leurs péchés, ce qui leur inspira des bons sentimens et des bonnes rézolutions pour sa gloire et pour leur salut et après il fust rézolu unanimement entr eux qu'ils voulloient vivre et mourir dans la relligion qu'ils professoient dans laquelle ils croyoient faire leur salut et qu'ils mesprisoient les biens de la terre et prefferoient les biens de leur âme et les fellicités du ciel à toutes choses et que sa Majesté seroit supliée de les lesser vivre et mourir dans la dite relligion et suivant les libertés quy leur avoient esté accordées par les Editz et que cela seroit aporté à Monsieur l'intendant.

« Cette rézolution ayant esté seue, avant qu'ilz sortissent de la maison de ville, par lesdits officiers de ville et des troupes quy estoient à la porte, ils rentrèrent dans la salle ou estoit l'assemblée et firent beaucoup de remonstrances et menaces ausditz habitans pour faire changer leur rézolution, mais ils se roidirent dautant plus et perssévérèrent dans leur rézolution.

« Quelques temps après les troupes commencèrent à faire du dézordre ches leurs hostes quy fust continué et augmentoient les maisons estant pleines de soldatz.

« Monsieur Bouffler, lieutenant général et qui commande les troupes en Guienne, arriva audit Bergerac la nuit du mesme jour; quelques-uns desditz habitans le firent voir le lendemain; il leur parla doucement et les exhorta fort à suivre la vollonté du Roy et qu'il estoit venu pour la faire exécuter et qu'il fairoit venir d'autres troupes et leur dit de ce réassembler pour prendre une bonne délibération et que ce fust au plutôt. Cependant il avoit esté expédié des ordres pour faire venir à Bergerac l'entier régiment de cavallerye de Varennes, le régiment de cavallerye des Crevates, un régiment de dragons, le régiment d'infenterye de Thouraine, autre régiment d'infanterye de Larray et autres troupes. Lesditz habitans qui savoient la marche de ses troupes, s'assemblérent dans la maison de ville où il fust propozé quelques articles sy l'on voulloit obliger de changer, en présence d'un commissaire de guerre que

Monsieur Bouffler avoit donné, pour assister à l'assemblée ; il fust représenté par Monsieur du Vigier quy entra dans l'assembléc et monsieur du Sansay, mareschal de camp, brigadier d'armée et autres officiers des troupes que Monsieur de Bouffler ne pouvoit souffrir de faire des conditions et des articles pour changer l'estat de la relligion catholique et que le Roy mesme ne le pouvoit pas faire et que c'estoit au clergé à le faire et qu'il promettoit qu'il leur seroit fait comme à ceux du Bear et de Montauban et plus, s'il se pouvoit.

« Ces articles et ses conditions furent néantmoingt raportées à Monsieur de Boufler par quelques-uns desdits habitans auxquels il fist la mesme responce qui leur dit ce que les dits officiers leur avoient dit.

« Le soir du mesme jour, il arriva aux environs dudit Bergerac quelques compaignies de cavallerye du régiment de Varennes et le régiment de Larray, quy campèrent aux environs et leur fust fourny l'estape par l'estapier et ceux quy estoient dans la ville fatigoient fort leurs hostes, faisoient grand chère, les contraignoient à leur donner de l'argent et quelques uns des hostes estoient maltraités en leurs personnes.

« Il fust raporté qu'il y avoit des ordres fort rigoureux contre ceux quy ne voudroient pas changer de religion, qu'on lesseroit garnison dans leurs maisons, des officiers et soldatz, jusques à ce qu'ils l'auroient fait, qui vivroient aux despens de leurs hostes et qu'outre ce il seroit donné par l'hoste cinq livres par jour aux capitaines et aux autres officiers à proportion et a chacun cavailher 20 sols et aux fantassins 10 sols par jour et que pour le payement ils pourroient prendre et vendre le bled, vin et autres meubles de l'hoste où ils seroient logés et que les hostes quy s'absenteroient seroient condemnés en des amandes et s'ils n'obéissoient l'on leur fairoit le procès comme dézerteur et leurs biens seroient confisqués. Il y avoit à Sainte-Foy un régiment d'infanterie et de la cavallerye quy obligeoient la pluspart dudit lieu à faire leur abjuration ; monsieur l'intendant y est allé et s'en est revenu à Bergerac.

« Une partie des habitans dudit Bergerac de la dite relligion protestante s'assemblèrent encore par l'ordre de monsieur de Bouffler et de monsieur l'intendant dans la dite maison de ville, où il fust passé un acte le .... aoust 1685, receu par Chanceaulme, notaire royal et secrétaire de la dite ville quy fust signé par ceux quy estoient dans l'assemblée, environ de deux cens personnes, que pour leur salut et obéyr à Sa Majesté ils renonceroient aux erreurs de

Calvin et se rendroient dans la communion de la relligion catholique, apostolique et romaine, lequel acte fust ensuite signé de plusieurs personnes et ensuite une partie firent leur abjuration les uns en un couvent tel qu'on vouloit, les autres dans l'esglize et ceux quy ne voulloient pas changer l'on leur envoyoit loger des officiers avec quinze, vingt, et trante soldatz et davantage quy y faisoient grand dézordre et maltraitoient les hostes et encore le lendemain l'on renforçoit le logement de plus grand nombre de soldatz qui prenoient et emportoient les meubles et bled et les vendoient, rompoient les papiers et faisoient grand dégast ches les hostes quy s'absantoient et on leur envoyoit logement dans leurs maisons et mesterye (métairies) à la campaigne. L'on a envoyé aussy des troupes à la campaigne aux environs de Bergerac et deux ou trois lieues à la ronde, loger ches ceux de la dite relligion protestante, pour les faire changer.

« Le 21 septembre 1685, monsieur le marquis de Larray, commandant les troupes à Bergerac, a envoyé un logement à Me Jean Grenier, advocat, de quatre soldatz, jusques à ce qu'il auroit porté ses livres concernant la relligion de Calvin, suivant l'ordonnance généralle qu'il avoit donné cy devant à tous les nouveaux convertis, de remettre les livres qu'ils avoient de cette nature, a paine de trois cens livres et monsieur de Ris, intendant, en avoit donné aussy une semblable.

« Le dit Grenier a remis audit sieur de Larray, le 27 septembre 1685 plusieurs livres comprins dans un cathalogue et les autres nouveaux convertis en renvoyèrent aussy plusieurs audit sieur de Larray, tous lesquels livres furent portés au couvent des Récolles[1] de Bergerac et quelques temps après on en fist brûler un grand nombre dans la rue au devant du dit couvent. »

1. L'église des Recollets, achetée par les protestants de Bergerac en 1791, est devenue le temple de l'Église réformée de Bergerac; voir l'annotation concernant la pierre qui s'était trouvée dans le frontispice de l'ancien temple, p. 365.

NOTES

SUR LA

RÉVOCATION DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA ROCHELLE

PAR UN CURÉ CONTEMPORAIN

On lit dans le registre de l'état civil de l'année 1686 conservé dans les *Archives communales de Salles* (arrondissement de la Rochelle) les quelques notes historiques qui suivent, et qui émanent du curé de cette commune à l'époque de la Révocation.

« Ce 15e novembre 1685 s'est présenté par devant nous, sieur « André Bernon l'aisné, marchand de La Rochelle, à qui nous avons « donné l'absolution de l'hérésie de Calvin et que nous avons reçeu « à la religion catholique, apostolique et romaine en présence de « maître Jean Barbot, avocat en Parlement et seneschal de Chas- « telaillon et Jean Seguin, soubsignés. — A. Bernon, Barbot, J. Seguin, Debruxelles, curé de Salles. »

24 novembre 1685. Abjurations de Daniel Rouel, Jean Rouel et Marie Thibaud, son épouse, jardiniers de Cramahé. — 5 octobre 1685. Marguerite Langlois, femme d'André Cellier, Marie Barbot, femme de Pierre Brevet, marchand. — 10 octobre. Jean Martineau, tonnelier de La Jarrie, Marie Cellier, fille de feu André Cellier, Marthe Bodin, femme de Hiérosme Renaud. — 14 octobre. David Barbot, sieur de La Richardrie, Renée Caillaud, son épouse, Suzanne Barbot, leur fille, femme de Jean Barbot, avocat, Jeanne Fourget, fille de Abraham Chauveau. — 26 septembre. Pierre Martin, Etienne Martin, René Dorger, Barthélemy Coty, David Jarnac, laboureurs, Pierre Moreau, marchand, Anne Rousseau, veuve d'Isaac Breau, Marie Breau, Isaac Breau, ses enfants, Elisabeth Ladie, femme de Barthélemy Coty. — 28 septembre. Abraham Réas, sieur des Couteaus, Pierre Laborie, Judith Fournier, son épouse. Suzanne Laborie, leur fille, Anne Martineaud, Françoise Moreau, Jeanne Fonteneau, Suzanne Macheteaud, Françoise Gadolet, Julie Gadolet, Marie Neaud, sa fille Marie Caillaud, Marie Verdaud, Jeanne Geoffroy, Marie Devaux, Françoise Bruaud, Madelaine Rouhaud, Pierre Genetaud, Esther Mothay, son épouse.

— 1er octobre. François Chastain, Marie Fulcher, son épouse, Etienne Chastain, Jacques Goriou, et Elizabeth Rovier, son épouse, Anne Jarnac, Judith Hilairet, Madelaine Martin, Adam Martin, Jacques Belivier, Isaac Jarnac, Daniel Lestan et Marie Reynaud, son épouse, Philippe, Jacques et Marie Jarnac, Marie Savary et Elisabeth Caillaud. — 2 octobre. André Cellier, notaire, Benjamin Savary, Jonas Moreau, Etienne Martin, Jacques Dioré, Marguerite Coursier, Françoise Lamau, Etienne Martin, Elisabeth Dorget, Marie Suitre, Elisabeth Buffechat, Pierre Duret, Jean Bovier, Catherine Benoît, sa femme, Marie Dorget, Pharamond Neau, Charles Martin, fils de Pierre Martin.

L'année 1685, le 1er de mars fust commencée la démolition du fameux prêche de La Rochelle par ordre de Sa Majesté et par les soins du sieur Jure Millet, commandant pour le Roy dans cette ville, laquelle démolition dura trois jours, les habitants catholiques estant tousjours soubs les armes pour s'opposer aux efforts des Religionnaires ou plus tost pour estre les tesmoins authentiques d'une action qui leur donnoit tant de joye.

Debruxelles, curé de Salles.

La mesme année dans les mois de septambre et octobre, le Roy voulant achever ce grand ouvrage de la conversion des hérétiques de son Royaume qu'il avoit résolu, et commencé despuis si longtemps par les déclarations continuelles qu'il donnoit sans cesse contre eux et dont l'exécution avoit tousjours esté suspandue pour des raisons d'estat qui demandoit ses soins ailleurs, se servit enfin de la verge et de l'authorité royalle après avoir considéré que les advis d'un charitable père estoint inutiles. Pour cet effect, il envoya ses soldats dragons par tout son Royaume qui forcèrent ses enfants égarés par menaces et par prières d'entrer dans le sein de l'église, et ce qui fait voir que le doigt de Dieu conduisoit une action si sainte c'est qu'il ne fallut pas les tortures et les chevalets pour les intimider, il ne fallut que le renversement du meuble de quelques-uns pour faire peur aux autres, puisque sur le rapport du dommage prétandu de quelqu'un, on voyoit tous les autres qui n'avoint rien souffert courir en foule aux églises et demander avec instance leur réconciliation qu'ils faisoint entre les mains de Mrs les curés. La conversion des huguenots de Salles se fist sans qu'aucun d'eux ayt souffert la moindre chose, les dragons n'ayant fait qu'entrer et sortir dans le bourg.

Debruxelles, curé de Salles.

La mesme année, Messire Pharamond Green de Saint Marsaud escuyer, chevallier, barron de Chastaillellon, et seigneur de la paroisse de Salles fist son abjuration entre mes mains dans son église de Salles le vingt-troisiesme décembre avant vespres, avec une telle joye de tous les catholiques de ce bourg qu'on en voyoit une grande partie à qui un excès de consolation tiroit les larmes des yeux, pandant que les religionnaires paroissoint dans l'accablement et dans la tristesse. Le roy ensuite pour reconnoistre son mérite le fist son Lieutenant dans la ville de La Rochelle et après qu'elle fust renfermée comme on la voit maintenant, il luy donna le commandement de toute la campagne. La conversion duquel nous a donné d'autant plus de consolation que dans le temps qu'on a veu tous les autres se relâcher, il a persévéré dans la pratique de la R. Cath. Apos. Romaine avec une attache de toute la plus grande, c'est ce que je certifie.

DEBRUXELLES, curé de Salles.

J'ay mis ces actes dans les Registres de l'année 1686 parce qu'il n'y avoit pas de place dans ceux de l'année précédente 1685 pour les y insérer.

Pour copie conforme.

L.-M. DE RICHEMOND.

FUGITIFS PROVENÇAUX A LA SUITE DE LA RÉVOCATION

1691

On sait qu'il y a deux sortes de fugitifs pour cause de religion : ceux qui avant de partir, à l'époque de la Révocation, avaient réussi à réaliser — à perte bien entendu — leur fortune, et ne laissaient rien ou presque rien derrière eux. Ce furent les plus nombreux, et nous ne les connaissons guère que par des documents du Refuge, car en France on ne s'occupa que de ceux qui laissaient derrière eux une proie pour le fisc. Ceux-ci forment, en effet, la deuxième catégorie, la moins nombreuse. La pièce qu'on va lire et que M. le pas-

teur Destandau a copiée pour nous et en partie extraite des archives des Bouches-du-Rhône (Fonds de l'Intendance C 2226) nous donne, sur les principaux de ces fugitifs provençaux, quelques renseignements intéressants.

Les états signés par l'intendant Lebret étant de l'année 1691, c'est-à-dire de six années postérieures à la Révocation, ne mentionnent probablement que les propriétaires les plus importants. En effet, comme on le verra d'ailleurs en parcourant attentivement les paragraphes intitulés *Dépenses*, et comme nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer à propos d'un autre état, l'administration du fisc du grand règne était extrêmement coûteuse et ne tardait pas à absorber la valeur des propriétés petites ou moyennes. Il y aurait, cela va sans dire, d'autres remarques à faire, mais il faudrait pour cela éplucher le document, ce que le lecteur, qu'il intéresse, fera mieux que le soussigné.

N. W.

Estat de la recette et dépense qui a esté faicte par Mr Nicolas Simon, conseiller du Roy, Receveur général des domaines de Provence en conséquence des ordonnances rendues par Messeigneurs Morant et Le Bret, Intendants de Justice, Police et Finances en Provence au sujet des Revenus des Relligionnaires ou Nouveaux Convertis qui sont sortis du Royaume au préjudice des deffenses de Sa Majesté ainsy qu'il suit :

Premierement, Recette (suivent les détails des articles).

Récapitulation de la recette faite par ledit comptable.

seille[1].	Les nommés Cabrols frères en quatre articles........	792^{ll} 3^{s} 6^{d}
d.	Le nommé d'Arrets en un article.....................	406. 2.9
osque.	Les sieurs et Dame de Caillé en deux articles.........	6283.15
ison.	David Agnel en deux articles.........................	1102
s.	Sieur et Damlle D'ervard............................	1437. 7
seille.	Daniel Bert en un article...........................	744.19

1. Les noms des localités ne se trouvant portés qu'au détail des articles, nous les avons ici indiqués à la marge pour l'intelligence du texte. D.

Antibes.	Pierre Bonnet en un article	669. 8
Fayance.	David Planchut	155.10
		11590.16.1

Somme totalle de recette faitte par ledit comptable onze mille cinq cens quatre vingt dix livres seize sols, un denier.

Estat de la recette et depense qui a esté faite par Mr Gérard, subdélégué de Mesdits seigneurs les Intendants et par eux commis à la régie et administration générales des biens des relligionnaires fugitifs de cette Province de la principauté d'Orange et de ceux des consistoires de Provence provenant de la vente des meubles et effets desdits relligionnaires ou des revenus des biens et facultez par eux délaissez suivant le compte dudit sieur Gérard arresté par Monseigneur Le Bret premier Président et Intendant, etc.

Premièrement, Recette (suivent les détails des articles).

Récapitulation de la recette faite par ledit sieur Gérard.

Manosque.	Consistoire de Manosque	1994ll
Id.	Sieur de Caillé en douze articles	6554. 4s
Id.	Dame de Caillé en deux articles	453
Aiguières.	Antoine Maurice six articles	1475
Id.	Simon Reyde en trois articles	207.12s8d
Valensole.	Sieur Giraud Juge de Valensole, un article	1100
Manosque.	Sieur Mouries Langon en deux articles	294.12
Lion [1], et ayant des biens à Arles.	Marguerite Huguetan (veuve André Nadal) en treize articles	635.14.5
Arles.	Les sieurs et Damlle d'Hervard en onze articles	5468ll 1s
Riez.	Les sieurs et Damlle Gaudemar en treize articles	1277.14
Orange.	Charles Pointy en deux articles	23
Courtheson.	Damlle Ougier en un article	41
Orange.	Sieur Coste en trois articles	43. 5
Id.	Sieur .... ministre d'Orange et sa femme en deux articles	144. 9
Jonquières.	Le nommé Garagnon en un article	48
Orange.	André Brun en un article	25
Id.	Paul Roux en un article	3. 3.6

1. Indications données par le détail des articles.

	Administration générale de la principauté d'Orange en trois articles	3861. 5
ıosque.	Srs Bernard, David Silvestre et d'Esparron en huit articles	2034. 7
ıngle.	André Laugier en un article	31.17
ıinson.	David Agnel en deux articles	62.10
moisson.	Jean Matty en trois articles	364.17.9
rrevert.	Jean Férand de Pierrevert en un article	4
rthezon.	Le nommé Berthet en un article	69
;uières.	David du Claux en trois articles	923.16.6
ignolle.	Paul Jamin en trois articles	181. 8.4
;uières.	Jean Sabatier en trois articles	256.17.4
des Baux.	Nicollas Peyre en un article	73.13.8
	Administration générale de Manosque en un article	559. 6.6
itroles.	La veuve du Than Pinchinat en quatre articles	265.10
moisson.	Sieur Sarrazin en un article	200.
brières.	Jean Roux en un article	36.
ères d'Aigues.	Le nommé Ripert en un article	9.
ɔin d'Aigues.	Jacques Olivier en un article	6.
ıcoste.	Divers fugitifs du lieu de Lacoste en un article	68. 9
nosque.	Dam^{lle} le Gonche en un article	437. 2
ırmarin.	Jean Monestier en un article	120.
Riez.	Le nommé Arabin en un article	34.10
rnillon.	Salomon Provençal de Cornillon en un article	70.
gon, Maosque.	Divers particuliers ou administration en six articles	2058. 9
ɛron, etc.	Bon calcul, total de la recette faite par le sieur Gérard	31515^{ll} 14^{s} 8^{d}
	Bon calcul, total de la recette faite par le sieur Simon	11590.16.1
	Total général du présent compte	43109^{ll} 10^{s} 9^{d}

Somme totalle des deux recettes du présent compte, monte à quarante trois mille cens neuf livres dix sols neuf deniers cy........ 43109^{lt} 10^{s} 9^{d}

Dépenses.

Récapitulation des dépenses payées par ledit sieur Simon.

Aux créanciers d'Honoré Marion en quatre articles	796^{ll} 2^{s}
Frais de voyage en six articles	220.
Frais de procédure et vacations d'officiers, neuf articles	1604.10

Entretien des missionnaires un article.............	188.
Entretien des nouveaux convertis enfermés par ordre du Roy en treize articles[1]........................	2681.15
Au sieur de Sarcy en un article....................	150.
Entretien du nouveau secondaire de Mérindol en trois articles..	262.10
Pension de la dame d'Hervard, deux articles........	2200.
Remise à M. Clément en un article.................	10000.
Dépenses extraordinaires en quatre articles.........	461. 7.10^{d}
Total des dépenses payées par le sieur Simon......	18364^{ll} 4^{s} 10^{d}

Somme totalle de la dépense faicte par le comptable, dix-huit mille trois cens soixante quatre livres, quatre sols, dix deniers, cy.. 18364^{ll} 4^{s} 10^{d}

Autre dépense ou accusé des sommes payées par ledit sieur Gérard subdélégué des susdits seigneurs Morant et Lebret et par eux commis à la régie et administration généralle des biens et revenus desdits relligionnaires suivant le compte qu'il en a rendu, arresté par mon dit seigneur Lebret, premier Président et Intendant ainsy qu'il suit (suivent les détails des articles) :

Récapitulation des dépenses payées par M. Gérard.

Tailles et censives des biens des relligionnaires en six articles..	911^{ll} 17^{s} 9^{d}
Pension de Daniel Herman ancien domestique du sieur d'Hervard d'Arles, un article................	300.
Diminution des espèces en un article...............	26.10
Frais de la régie et administration des biens des religionnaires en deux articles........................	411.
Aux recteurs de l'hopital général d'Aix, en un article..	62. 2. 6
Dépenses extraordinaires en dix articles............	561.17
Vacations du sieur Gérard en un article.............	5400
Bon calcul. Total de la dépense du sieur Gérard.....	7673^{ll} 17^{s} 5^{d}
Et pour celle faite par le sieur Simon...............	18364^{ll} 4^{s} 10^{d}
Total général de la dépense.........................	26038^{ll} 2^{s} 3^{d}

1. Quels étaient ces treize prisonniers? *Réd.*

Somme totalle de la dépense généralle du présent compte vingt six mille trente huit livres deux sols trois deniers.

Et la recette est de quarante trois mille cent neuf livres, dix sols, neuf deniers.

Partant la recette excede la dépense de la somme de dix-sept mille soixante onze livres, huit sols, six deniers, de laquelle somme le sieur Simon présent comptable sera tenu de compter suivant les ordres du Roy ou les notres, en conséquence sauf à luy de se faire remettre incessamment par le sieur Gérard commis à la régie et administration des biens dedits religionnaires, la somme de quatre mille neuf cens cinquante deux livres dix sept sols, cinq deniers restants en ses mains suivant le compte de la recette et despense par luy faittes de partie des biens et revenus desdits religionnaires par nous arresté le jour d'hier dont la copie par nous signée a esté remise audit sieur Simon pour estre jointe au présent compte dansle-quel la recette et despense faittes par ledit sieur Gérard est employée en entier moyennant quoy nous déchargeons ledit s^r^ Simon de toutes les recettes et despenses du présent compte, ensemble de toutes les pièces justificatives qu'il a rapportées suivant les apostils des chapitres en icelluy lesquels avec la coppie du présent demeureront en nostre bureau. Fait triple à Aix le cinquième jour du mois de mars mil six cens quatre vingt onze.

(signé) LEBRET.

Autre compte que rend ledit sieur Nicolas Simon au sujet du debet du compte cy-devant et de la dépense faite à ce sujet depuis l'arrest d'icelluy.

Recette.

Fait recette le dit sieur Simon	17071^{ll} 8^{s} 6^{d}

Dépense.

Entretien des nouveaux convertis quatre articles	825^{ll}
Sol pour luy accordé au sieur Simon	2155^{ll} 9^{s} 6^{d}
Calcul bon	2980^{ll} 9^{s} 6^{d}

Somme totale de la dépense de ce présent compte deux mille neuf cens quatre vingt livres, neuf sols, six deniers.

Et la recette est de la somme de dix sept mille soixante onze livres, huit sols, six deniers.

Partant il reste aux mains du sieur Simon la somme de quatorze mil quatre vingts dix livres, dix neuf sols pour solde du présent compte, laquelle somme il remettra incessamment à Paris ès mains du sieur Monnerot chargé par le roy du recouvrement général des sommes receues du revenu des biens délaissés dans le Royaume par les religionnaires ou Nouveaux-Convertis qui en sont sortis au préjudice des ordres de Sa Majesté, de laquelle somme il retirera quittance en forme, au moyen de quoy il en sera bien et valablement deschargé, comme aussy de toute la recette et dépense tant du compte cy-devant arresté le cinq mars dernier que de celuy cy-dessus, dont les pièces justificatives ont été remises en notre bureau, le tout sauf erreur de calcul, obmission. Fait triple à Marseille le vingt huit juillet mille six cens quatre vingt onze.

(signé) LEBRET.

Mélanges

LE BEAU-PÈRE DE SULLY[1]

Les de Courtenay, descendants de nos anciens rois, réclamèrent toujours la qualité de princes du sang. Celui dont nous allons parler, le dernier Courtenay, sire de Bontin[2], est François né en 1526, fils aîné de Louis de Courtenay et de Charlotte du Mesnil Simon.

Dès l'âge de 22 ans on le voit en rapport avec un gentilhomme qui, plus tard, eut une certaine notoriété dans le parti huguenot. Philippe de Corquilleroy, devenu protestant, conduisit une expédition de réformés au Brésil pour rejoindre Villegagnon. C'est à ce seigneur que François de Courtenay racheta la moitié du bail emphytéotique de la terre et seigneurie de Sommecaise. L'acquisition de cette propriété devait lui valoir plus tard les démêlés qui amenèrent sa comparution en justice et la déposition par laquelle nous avons la preuve de son protestantisme.

Il ne paraît pas avoir suivi la carrière des armes en raison probablement de quelque infirmité. Ayant comparu au ban du bailliage de Troyes le 10 mai 1562, nous trouvons cette mention à la suite de l'extrait de rôle qui lui fut délivré : « A l'appel du rosle est comparu le dict François qui a offert contribuer pour ce qu'il ne peult faire le service à cause de l'indisposition de sa personne. Et, sur ce oy les gens du Roy audict baillage avons ordonné que ledict François de Courtenay contribuera en deniers. »

On suppose que c'est vers cette époque qu'il commença à pratiquer la religion réformée, car c'est en 1563 qu'on l'en accusa pour la première fois. François répondit que lui et son cousin René de Courtenay, qui venait d'être tué l'année précédente devant Bourges dans les rangs de l'armée catho-

1. Ces notes sont extraites d'un article sur les Courtenay de Bontin inséré dans les *Annales de la Société d'histoire et d'archéologie du Gâtinais* (1er et 2e trimestre de 1899), par M. H. de Flamare, archiviste de la Nièvre.

2. *Bontin*, Yonne, arrondissement Joigny, canton Aillon-sur-Tholon, commune Les Ormes.

lique, « ont tousjours vescu, comme espérant vivre... en la loy et sinchère foy catholique, sans reproche ne repréhension. »

René étant mort, ses sœurs, beaux-frères et héritiers légitimes attaquèrent son testament fait à Bontin au profit de François de Courtenay et, pour donner plus de poids à leurs réclamations, ils attaquèrent en même temps l'orthodoxie de François ; mais celui-ci renouvela sa profession de foi catholique.

Jean de Corquilleroy, frère du Philippe dont nous avons parlé plus haut, étant venu à mourir, on voulut l'inhumer dans le chœur de l'église de Sommecaise. François de Courtenay s'y opposa violemment disant « que le sieur de Corquilleroy n'estoit point de sa qualité, et que tout homme qui n'avait que celle de gentilhomme ne pouvoit point entrer en competance et comparaison avecques luy qui est issu des seigneurs de Courtenay qui estoient princes du sang... »

Comme on avait renouvelé les accusations de protestantisme contre lui, il fit à ce sujet les déclarations suivantes à maître Eustache Chambon, conseiller au Parlement de Paris.

« Il déclare que depuis six ou sept ans il a fait construire la halle du lieu des Ormes, où, le jour du marché, il fait prêcher sa religion comme haut justicier et châtelain, bien que l'édit de pacification ne permette de le faire que dans les maisons particulières. Il déclare que son père avait fait construire aux Ormes une chapelle que sa mère fit achever ; que, comme il en avait la clef, et bien que quelques services y eussent été faits par des prêtres du voisinage, les habitants des Ormes l'ayant prié de ne plus faire prêcher dans la halle, parce que cela détournait du marché certaines personnes, mais de faire prêcher dans cette chapelle, il le fit faire comme cela lui avait été demandé. Il avoue y avoir fait prêcher le jour de la Nativité Notre-Dame, qui est la fête des Ormes, parce que le vendredi et le dimanche sont ses jours de prêche. Mais il proteste de n'avoir pas empêché le curé d'officier dans cette chapelle et de ne pas l'avoir troublé dans son service, comme on l'en accusait [1]. Il reconnaît avoir

1. Encore un protestant qui, comme les Rochelais, Jeanne d'Albret et les princes de Sedan, pratiquait dans ses terres le *simultaneum*.

fait faire prêche, malgré le curé, en la chapelle Sainte-Barbe, au grand cimetière de Sommecaise, après les troubles, et avant que l'édit fût publié. Cette chapelle était alors tout en ruine. Le prêche y fut fait cinq ou six fois par un nommé *Méro.* On y avait déjà prêché avant les troubles, et la femme du feu seigneur du Pont avait même assisté au prêche. Il reconnaît que l'autel de cette chapelle a été détruit. Il reconnaît aussi que, dans ces circonstances, il se faisait accompagner par « un mauvais garçon » appelé Philippe de La Motte, qui a tué aux Ormes Michel Harles, homme de bien; mais que, comme c'était la nuit et durant les troubles, on ne put trouver des témoins. Il avoue qu'un vendredi, jour de Saint-Étienne, il rencontra un ministre qui l'engagea à venir à l'église de Sommecaise, où le curé devait prêcher contre les Huguenots. Les voyant, le curé ne prêcha pas, mais quand il sortit, il fut interpellé par le ministre qui voulait discuter avec lui. Le curé répondit qu'il n'avait pas déjeuné et s'en alla. Le ministre aurait alors pris la parole et dit aux assistants que le curé n'avait pu prêcher, comme il l'avait promis, et qu'il abusait le peuple. » François de Courtenay nie enfin d'avoir fait prêcher à La Ferté-Loupière, dans la chapelle de Saint-Étienne, qui appartenait à l'Hôtel-Dieu dudit lieu. A la suite de cet interrogatoire, le Parlement envoya, le 20 juin, un ajournement à comparaitre par devant lui, à François de Courtenay et à « *Anthoine Frontin* soy disant ministre ».

On ignore la suite de cette affaire.

Nous ne savons rien de la mort ni de la sépulture du seigneur de Bontin[1]. La seule de ses deux filles (seuls enfants qui lui aient survécu) qui ait laissé une descendance est *Anne*, dame de Bontin, mariée au château de Bontin le 4 octobre 1583 à Maximilien de Béthune, marquis de Rosny, puis duc de Sully, le fameux ministre de Henri IV.

E.

1. Il avait épousé par contrat du 6 décembre 1555 Louise de Jaucourt, fille de Jean de Jaucourt, chevalier seigneur de Villarnoul, et de Françoise de Bar.

SÉANCES DU COMITÉ

9 *mai* 1899

Assistent à la séance, sous la présidence du baron F. de Schickler, MM. Ch. Frossard, F. Kuhn, A. Lods, W. Martin, R. Reuss, E. Stroehlin, Ch. Waddington et N. Weiss. — MM. P. de Félice et A. Franklin se font excuser, ainsi que MM. G. Bonet-Maury et J. Gaufrès.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, et du sommaire du *Bulletin* du 15 mai, M. Ch. Frossard propose un document intéressant l'histoire du protestantisme dans le pays de Soule au XVIIe siècle et une note sur les *Taxes de la pénitencerie de* 1520. L'une et l'autre communication paraîtront dans un des prochains *Bulletins*. — M. le président offre tous les vœux de la Société à son nouveau président honoraire, M. Ch. Waddington, qu'il espère voir encore longtemps revêtu de ce titre. — Il a aussi envoyé une lettre lui conférant le titre de membre honoraire, au nouveau président de la Société huguenote de Londres. M. W. J. Ch. Moens, F. S. A., bien connu par son *Histoire de l'Église wallonne de Norwich*, a été très sensible à cette distinction. — Des médailles commémoratives du troisième centenaire de l'édit de Nantes seront envoyées à la Société huguenote de Londres et à la Bibliothèque wallonne de Leyde.

Bibliothèque. — M. R. Reuss lui fait hommage d'un manuscrit qu'il lui avait destiné depuis dix années déjà. Ce sont des *Annales de la Réforme en France*, 1517-1563, *chronologie complète déduite par années, mois et jours*, d'après l'*Histoire ecclésiastique*, etc., par feu M. G. Baum. — La Bibliothèque de la Faculté de Montauban, où le secrétaire de la Société a été donner une conférence et un entretien sur l'histoire protestante, avec les étudiants, nous a envoyé les thèses soutenues dans ces deux dernières années. — La baronne de Neuflize nous a remis, entre autres, un petit manuscrit qui a l'air d'être une copie contemporaine d'une plaquette : *Harangue prononcée par la Damoiselle Du Charoy au synode tenu ceste année* 1616 *par les ministres calvinistes assemblés dans la ville de Pont de Velle en pays de Bresse. Par laquelle elle preuve et soustient les baisers, voire les embrassemens publiques estre permis de droict. Fidèlement recueillie par un nouveau converti en la foi catholique. Usquequo peccatores... Psal.* 93.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE

Théophile et Paul de Viau, par Ch. Garrisson.
Quelques préliminaires de la Révocation en Languedoc,
par P. Gachon.

Nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié une étude publiée ici même, en 1892 (281) par M. Charles Garrisson sur Paul de Viau. C'étaient les prémices d'un volume qui a pour titre **Théophile et Paul de Viau**, *étude historique et littéraire*[1]. M. Garrisson a été intéressé par le contraste entre le caractère et la destinée de ces deux frères appartenant à la petite noblesse huguenote de la basse Guyenne sous Louis XIII. Le cadet, Théophile, se laisse entraîner par son talent littéraire, par la gloire fragile et périlleuse de la Cour, loin de Clairac sa ville natale, des traditions et des mœurs simples et austères de sa famille, ainsi que de sa religion. Le tourbillon parisien le saisit comme tant d'autres et, après lui avoir fait goûter le néant de la gloire littéraire — qu'il put savourer néanmoins plus qu'aucun autre poète de son temps, — lui brûla les ailes, le fit condamner à mort pour avoir porté trop haut ses hommages, languir finalement dans le cachot de Ravaillac et n'en sortir que pour mourir prématurément.

Cette destinée quelque peu romanesque nous introduit dans un milieu encore peu fouillé, celui de la cour et de la littérature sous Louis XIII, que M. Garrisson semble bien connaître, et où, pour les profanes, un autre protestant devenu courtisan des faveurs officielles et orthodoxes, Malherbe, paraît — grâce à Boileau — avoir injustement accaparé les honneurs de la postérité. Bien que l'auteur nous explique que c'est sans doute pour avoir déclaré à Anne d'Autriche une flamme plus brûlante peut-être en vers qu'en réalité, que le pauvre Théophile fut réellement condamné à mort, nous ne sommes pas en mesure de bien comprendre, faute de textes sans

1. Un vol. de 235 pages in-8°, Paris, Picard, Toulouse, Privat, 1899 (table des chapitres : Les deux frères, La France de 1615, Théophile à Paris, premières œuvres, Paul de Viau et la guerre de 1622, Théophile et Paul de Viau, Les nouvelles œuvres, Le procès, La mort de Théophile, La dernière campagne de Paul de Viau, Conclusion). Il a paru récemment aussi, sur Théophile, un volume allemand, de Mlle *Kaethe Schirmacher*, Paris Welter.

doute difficiles à citer, pourquoi on fit de cet ex-huguenot le bouc émissaire d'une sorte d'incrédulité libertine qu'on prétendait châtier sévèrement.

Ceux qui, au talent, même malheureux parce qu'il le voulait bien, préfèrent le caractère simple, droit, prêt au sacrifice, la fidélité sans phrases mise au service d'une cause déjà vouée à la défaite et à l'exil, iront plus volontiers aux pages consacrées à Paul de Viau. J'y relèverai surtout le chapitre IX du livre, sur la dernière campagne de ce brave capitaine. Il s'agit du siège par lequel et pour sa religion, en 1627-1628, la fière cité de Montauban résista derechef victorieusement à l'armée royale, et où, comme dans les luttes antérieures pour le maintien des garanties matérielles de l'édit de Nantes, Paul de Viau joua un rôle des plus honorables. En sa qualité de Montalbanais, descendant de contemporains et acteurs de tous ces faits de guerre, M. Garrisson était ici tout particulièrement documenté. Il a pu ainsi ajouter quelques traits précis, et quelques teintes justes au tableau des débuts d'un règne où, grâce à l'inintelligence du souverain, la France fut livrée aux cardinaux et définitivement vouée à l'absolutisme religieux et politique dont elle souffrira encore longtemps.

Ce livre, nullement banal, aurait peut-être gagné à être quelque peu resserré, rédigé dans une forme plus précise, et qui suppose le lecteur moins renseigné. Mais M. Garrisson, étant poète à ses heures [1], a voulu nous donner de ce dont il parle une impression littéraire autant au moins qu'un récit historique [2].

Avec **Quelques préliminaires de la révocation de l'édit de Nantes en Languedoc** (1661-1685), par M. P. Gachon, professeur d'histoire à l'université de Montpellier [3], nous sommes une fois de plus invités à étudier le point d'arrivée de la politique intérieure inaugurée par Richelieu. Le prétexte du vainqueur de Rohan et de la Rochelle avait été l'organisation politique qui faisait du protestantisme un prétendu état dans l'État. En réalité on avait voulu mettre les

1. Il existe de lui une plaquette de 54 pages petit in-8, intitulée *Paysans, roman en vers dédié à l'Académie de Montauban en Quercy, par un de ses membres, Choastrac, janvier 1895.*

2. Je crois qu'il eût été préférable aussi de rejeter au bas des pages les notes bibliographiques et autres et, comme les têtes de chapitres sont plus que sommaires, de faire suivre le volume d'un index alphabétique.

3. Un vol. de 202-CLVI pages in-8° formant le tome V de la 2e série de la *Bibliothèque méridionale publiée sous les auspices de la Faculté des Lettres de Toulouse*, Toulouse, Privat; Paris, Picard, 1899.

huguenots dans l'impossibilité de s'appuyer sur leurs places de sûreté pour se défendre contre l'abrogation pratique de l'édit de Nantes. C'est ce qui apparut clairement lorsque, après le ministère de Mazarin, on entreprit l'œuvre qui aboutit à la Révocation.

On savait jusqu'ici que, par ses incessantes plaintes et réclamations, par les arrêts, ordonnances et règlements dont il préparait soigneusement jusqu'au texte officiel, le clergé catholique avait été l'inspirateur et la cheville ouvrière de cette œuvre de « réduction » de l'hérésie. On savait aussi que, par un raffinement de fourberie, ou avait affecté d'*appliquer* seulement, *en l'interprétant suivant les intentions de ses auteurs*, un édit qui devenait dès lors un instrument de torture. Mais on ignorait le détail des mesures progressives prises pour dépouiller les protestants, non seulement de la tolérance assez étroite dont ils jouissaient au point de vue religieux, mais encore et surtout de leur condition civique et administrative. M. Gachon comble cette lacune en nous faisant assister, pièces en mains, à l'initiative prise dans ces divers domaines par les États du Languedoc et par les autorités municipales et administratives [1].

Pendant plus d'un demi-siècle, on avait pu constater le bon fonctionnement, la prospérité paisible des divers rouages de la vie sociale où l'on avait consenti à faire aux protestants une petite place rarement proportionnée à leur nombre et à leurs intérêts. Mais, grâce à la campagne persévérante menée par le clergé depuis la signature de l'édit de Nantes, et surtout grâce à l'attitude prise à l'égard des schismatiques par un gouvernement marchant à l'absolutisme conseillé par des cardinaux devenus premiers ministres, les autorités provinciales, locales, administratives, etc., finirent par se persuader que, pour bien faire, il ne devrait y avoir partout que des gens de la même couleur religieuse. Et c'est alors que dans un pays naturellement partagé en provinces ayant chacune son individualité, pourvues de coutumes locales, d'instruments d'administration nés des besoins, de la condition, du tempérament des administrés, on créa artificiellement, par l'exclusion des protestants, le besoin d'uniformité religieuse, et l'on subordonna peu à peu les moindres décisions à prendre au bon plaisir de l'autorité souveraine. Que

1. Le livre se partage en deux grandes subdivisions : *la Procédure*, 1660-1680 (condition civique des réformés, condition religieuse, et condition administrative et économique), et *la Violence*, 1680-1685 (état des Réformés en 1680, Daguesseau, etc.). Le mémoire est accompagné de 62 pièces justificatives parmi lesquelles un état des fugitifs du Languedoc daté du 30 avril 1685 et beaucoup d'autres documents curieux.

ceux donc qui se plaignent de la centralisation excessive, de l'absence d'initiative individuelle ou locale, lisent, entre autres, ce livre, et ils apprendront comment il faut s'y prendre pour tuer un pays ou, du moins, pour y affaiblir et fausser le ressort de la vie et du progrès.

M. Gachon, travaillant à Montpellier, où, grâce à l'ancienne intendance du Languedoc, il y a de riches archives, est non seulement bien documenté et admirablement versé dans les escobarderies, au moyen desquelles on fit dire à l'édit de Nantes juste le contraire de ce qu'il disait; mais son mémoire est rédigé avec goût et avec le souci littéraire d'éviter les réflexions inutiles et de ne laisser parler que les faits. A cette appréciation sincère il me permettra néanmoins d'ajouter un vœu : On aimerait être renseigné sur les dispositions morales et mentales, sur les artifices, peut-être les intermédiaires, grâce auxquels on parvint à si bien exploiter la patience, le loyalisme du huguenot, à calmer ses appréhensions ou ses indignations, qu'il laissa approcher la Révocation sans trop y croire, et que finalement elle le surprit comme un coup de foudre. Il y a là un côté de l'histoire du quart de siècle qui précéda 1685, l'analyse de la mentalité des victimes, qui seraient certainement utiles à connaître, même quand, comme plus d'un de nos contemporains, on sympathise avec les bourreaux.

N. Weiss.

L'ABBAYE DE NOTRE-DAME ET LES BUDÉ, SEIGNEURS D'YERRES

AUX XVIe ET XVIIe SIÈCLES

Dans la jolie vallée de l'Yerres, qui se jette dans la Seine à Villeneuve-Saint-Georges, s'élevaient jadis l'abbaye fondée au XIIe siècle, par Eustachie de Corbeil, et le château, dont les seigneurs furent pendant longtemps les *Budé* [1]. M. l'abbé Alliot, dans une récente *Histoire de l'abbaye* [2], montre que, bien avant la Réforme, les relations ne furent pas toujours excellentes entre les deux voisins.

Parmi les abbesses qui portaient l'habit blanc des Bénédictines figure, au commencement du XVIe siècle, Jeanne Allegrin qui s'effor-

1. *Bull.*, t. XLVII [1898], *Le prieuré de Longjumeau.*
2. *Histoire de l'abbaye et des religieuses bénédictines de N.-D. d'Yerres*, in-8°, Paris, Picard, 1899.

çait de rendre à sa communauté la jouissance de biens nombreux précédemment engagés ou négligés. Elle fut « en guerre ouverte avec le seigneur d'Yerres son voisin, *Jean Budé* » (p. 169). Il eut quatorze enfants, et le cinquième de ses sept fils fut le célèbre helléniste *Guillaume Budé*. Peu après, une nouvelle règle (œuvre d'Étienne Poncher) fut introduite et le monastère fut reconstruit (avant 1527) par Marie d'Estouteville : on peut voir aujourd'hui encore, datant de cette époque, une porte romane au tympan orné de chimères.

Parmi les jeunes élèves de l'école monastique annexée au cloître qui prirent le voile sous la prélature de Marguerite le Grand (1541), nous relevons le nom d'*Isabeau Budé*, fille de *Jean III* et de *Jacqueline de Bailly*, que la *France protestante* dit, à tort, fille de Guillaume Budé. Un bénéfice lui fut attribué par l'abbesse Antoinette de Luxembourg (p. 199 et 217).

La première abbesse d'Yerres nommée par François Ier (1544), en vertu du Concordat accordé par Léon X en 1515, fut la sœur de la célèbre Anne de Pisseleu. M. l'abbé Alliot dit que *Marie de Pisseleu* « a prêté une oreille complaisante aux nouveautés dogmatiques ; son esprit inquiet incline vers l'enseignement hérétique ; elle s'efforce de le glisser, par ses rares instructions, dans les âmes des Bénédictines » (p. 205). Sur la plainte de la mère Sidonie Le Picart, prieure, appuyée par les Dominicains, confesseurs des moniales, elle fut condamnée par l'évêque de Paris. Mais elle en appela au Parlement (1547) et une fin de non-recevoir fut opposée au jugement rendu par l'autorité diocésaine. Cependant elle ne revint pas à Yerres ; elle mourut le 1er mars 1553 à l'Hôtel-Dieu de Pontoise et fut inhumée dans son autre abbaye de Saint-Paul de Beauvais. Parmi les actes faits, en son absence, par la mère Sidonie, figure l'échange d'un quartier de vigne avec la veuve de *Jean Budé* en 1549. Or ce fut précisément l'année où Roberte Le Lieur, veuve de *Guillaume* Budé, se réfugia à Genève [1], et il y a peut-être ici une confusion de prénoms.

Madame Antoinette de Luxembourg, nommée abbesse en 1553, fait de même, dès le 13 septembre, un échange avec « *Anthoine Budé*, seigneur de Marly-le-Ville en partie et d'Yerres en partie » (p. 213, n. 1). Le frère aîné, *Dreux*, resté catholique, fut aussi seigneur de Marly. Quant à Antoine, si, en 1553, « il n'avait pas suivi sa mère », comme le dit M. l'abbé Alliot, il la suivit bientôt, puisque le 10 décembre 1554 il est admis à l'habitation à Genève, et cet échange

1. *France prot.*, 2e éd., t. III, col. 373.

était peut-être un préparatif de départ. D'autres échanges sont faits en 1577 avec *Pierre Budé* et en 1580 avec *Dreux Budé,* seigneur d'Yerres en partie et de Baignault[1] en Beauce, fils, d'après l'abbé Alliot, de Jean III (et non de Guillaume Budé).

Une grande partie des cinquante années d'abbatiat de Mme de Luxembourg fut employée en démarches éloignées. « Elle avait de nombreuses relations dans les deux partis, catholique et protestant. Aussi passe-t-elle avec une facilité admirable d'un camp à l'autre, et trouve-t-elle, presque toujours, ici et là, une oreille disposée à écouter ses plaintes et à y faire droit. » Tandis que presque toutes les religieuses des environs de Paris se réfugiaient dans les villes, pendant les troubles, on signale une fois seulement, en 1587, la présence d'une troupe de protestants à l'abbaye d'Yerres. Ils renversèrent une partie du mur de clôture (p. 214, n. 1).

L'abbesse suivante, Catherine des Ursins, est en contestation avec le tuteur des enfants d'*Eustache Budé*, avec *Nicolas Budé*, seigneur de Villiers-sur-Marne, et *Pierre Budé*, seigneur de Fleury, à propos des limites de leurs diverses portions du domaine morcelé; enfin Charlotte d'Angennes acquiert en 1671, pour 120,000 livres, la seigneurie d'Yerres de nouveau réunie ainsi entre les mêmes mains (p. 243). Ainsi finit la lutte engagée depuis près de deux siècles par les abbesses avec la famille de Budé.

JACQUES PANNIER.

1. Baignolet? (*Bull.*, 1899, ci-dessus p. 284, n. 1).

CORRESPONDANCE

Science cléricale. — On lit, entre autres, dans l'*Inventaire des archives du doyenné de Doudeville*, par M. le curé-doyen, Rouen, Mégard et Cie, 1857, 1 vol. in-8°, ces notes curieuses : A propos de la statue de Jean-Baptiste qui existe dans l'église de Doudeville, page 130 : « ...En considérant ce saint Jean-Baptiste, il est évident « que le sculpteur a voulu représenter la mortification. S'il l'a voulu, « il a bien réussi. Le père Valladier, dans un de ses sermons, si- « gnale le jeûne du carême comme un moyen de s'unir à Dieu, et « il raisonne ainsi : « Dieu, comme être simple, ne peut présenter « qu'une surface plane; donc, puisque le jeûne a la propriété de « nous rendre planes, il doit rendre notre union avec Dieu facile. » « Si le père Valladier eût prêché à Doudeville, il aurait pu appuyer « son argument d'un exemple sensible en citant le saint Jean- « Baptiste. »

Dans la même église il y a un tableau représentant sainte Wilgeforte en croix. Voici ce que le même auteur en dit (page 131) : « ...La sainte, qui est élevée en croix, porte la barbe d'un homme; « le peintre a évidemment voulu se conformer à une vieille tradition « qui rapporte que notre sainte ayant été jetée en prison, on envoya « un homme corrompu pour la séduire, et que, par miracle, Dieu « lui fit subitement pousser de la barbe, et la mit par là à l'abri des « coupables tentatives de ses persécuteurs... On vient de loin se « recommander à la protection de sainte Wilgeforte dans les mala- « dies d'estomac... Je me suis fait cette question : Pourquoi in- « voque-t-on sainte Wilgeforte quand on est malade d'estomac et « qu'on ne peut pas prendre de nourriture? Pour y répondre, il faut « savoir que notre sainte a porté indistinctement les noms de saint « Dinnefort, sainte Wuilgeforte, saint Dignefort, sainte Vigilforte « et sainte Wilgeforte... Sa barbe a bien pu la faire regarder comme « un saint : de là on a dit saint Dinnefort ou Dignefort. Or, ce « nom de Dinnefort est précisément la réponse à la question que « je me suis faite. *Dinne* ou *Dînefort* a paru un nom puissant à « ceux qui ne peuvent pas *dîner* du tout. Cette explication pourra

« paraître puérile; n'importe, pour moi, elle est aussi satisfai-
« sante que beaucoup d'autres, et notamment celle qui m'apprend
« qu'on invoque saint Clair pour y voir plus *clair.* »

M.

Communauté des Nouvelles Catholiques de Saint-Joseph de la Providence. — La Rochelle. — Les Religieuses de la Communauté des Nouvelles Catholiques de Saint-Joseph de la Providence de la ville de La Rochelle ont commencé à s'assembler au nombre de trois dans l'année 1659 elles se mirent sous la protection de saint Joseph qu'elles prirent pour leur patron titulaire. Elles n'avaient pour tout bien que dix écus qui leur servirent pour louer une chambre; ce qui les fit nommer par le public « Filles de la Providence ».

Le dessein de ces trois pieuses filles fut d'élever de pauvres filles orphelines de famille, nées sans bien. Il se trouva sept autres personnes pieuses qui se joignirent à ces trois premières pour exercer la même charité, ce qui fit qu'elles se trouvèrent dix pour faire cette bonne œuvre; elles ne vivaient que des charités que le public leur faisait journalièrement.

Comme elles virent que Dieu bénissait leur sainte entreprise, elles formèrent le dessein de se cloîtrer; ce qu'elles ne purent exécuter dans le temps présent, faute de fonds; mais elles furent assez heureuses de trouver la protection de feue la Reine mère, qui voulut qu'elles joignissent à leur première œuvre celle d'instruire les Nouvelles Catholiques, à cause que cette ville de La Rochelle était remplie de Religionnaires; et comme ces pauvres filles s'étaient assemblées sans aucun fonds ni dotation, la Reine mère eut la bonté de leur obtenir du Roi une pension de mille écus pour leur subsistance. Elles obtinrent un décret de Monseigneur l'éminentissime Cardinal Chiry, Légat *a latere* de Sa Sainteté en ce Royaume, en date du 20me juillet 1664, portant confirmation du statut desdites filles de Saint-Joseph établies dans cette dite ville de La Rochelle, les lettres patentes de S. M. données en conséquence dudit décret le 28 août ensuivant, conclusion de Monsieur le Procureur Général et arrêt de la Cour de Parlement rendu le 31me mars 1665, et le consentement de Monseigneur Henri de Laval, évêque de La Rochelle, en date du 10me avril 1665.

Comme elles virent leur établissement stable, elles exécutèrent le dessein qu'elles avaient formé de se cloîtrer et les cinq plus anciennes de ces pieuses filles firent les vœux solennels de la sainte religion

toutes ensemble le jour et fête de Saint-Louis 25me août 1672, et Dame de Moriet, dite sœur de la Nativité, fut première supérieure de cette petite communauté; elle était nièce de damoiselle Elisabeth de Moriet, de la ville de Bordeaux, qui était celle qui avait eu la première idée de cet établissement et qui avait obtenu la protection de la Reine mère. Les cinq autres filles firent aussi les vœux solennels de la sainte religion deux jours après les premières, 27e dudit mois d'août, toutes ensemble [1]. R. GARRETA.

Appel des réformés de Vienne (Autriche) adressé à leurs coreligionnaires de Montbéliard en 1782. — Messieurs, les réformés de Vienne empressés de profiter de la gracieuse permission que Sa Majesté l'Empereur a accordée à ceux qui suivent la profession de la foy helvétique, d'avoir ici un Temple et des Ministres de Leur Religion, s'occupent avec zèle du soin de répondre aux vues bienfaisantes de cet auguste Monarque. Cet établissement exigeant cependant un fonds trop considérable pour que le petit nombre de familles dont notre communauté est composée actuellement puisse y suffire, nous sommes obligés d'avoir recours à la noble générosité des États de la Religion réformée et à la libéralité des corps et particuliers étrangers de cette même croyance. Pénétrés du désir d'accélérer autant que possible l'exécution d'un projet aussi intéressant pour nous, nous prenons la liberté de nous adresser en confiance à eux, bien persuadés qu'ils ne refuseront pas d'être comptés au nombre de nos bienfaiteurs et de concourir avec nous à un établissement aussi louable.

Nous avons l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée
Messieurs,
Vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Au nom des habitants réformés de Vienne.

Le comte et noble seigneur de la Lippe, conseiller aulique du St Empire et Chambellan,

BARON DE FRIES [2].

Pre OCHS.

Vienne ce 31 de mai 1782.

Adresse : Au vénérable Consistoire des Églises de la principauté

1. Bibliothèque publique de La Rochelle, mss 127-3160, pp. 150-151.
2. M. Paul Bernard, de Montbéliard, possède un très beau portrait du baron de Fries.

de Montbéliard. — Au dos : Répondu le 13 septembre 1782 avec l'envoi d'une somme de soixante livres par le canal de M. le marchand Sahler.

Pour copie conforme,

JOHN VIÉNOT.

Quelques bonnes occasions pour bibliothèques huguenotes. — Pour cause de départ un de nos anciens abonnés est contraint de se séparer des collections suivantes : *Calvini opera,* édition Baum, Cunitz et Reuss, 57 volumes in-4, dont 48 bien reliés ; — *La France protestante,* 10 volumes in-8, première édition, brochée ; — Le *Bulletin* de notre Société, les 14 premières années complètes, plus les 8 volumes qui suivent de la 2e série. S'adresser à M. *Jean Monod,* ancien professeur à la Faculté de théologie protestante, à Montauban, Tarn-et-Garonne.

N. W.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5521. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHEQUE

Guide des vallées vaudoises du Piémont, publié par la Société vaudoise d'utilité publique. Ouvrage orné de gravures hors texte et accompagné d'une carte topographique, de 338 pages in-16. Torre Pellice, typographie Besson, 1898.

Daniel Benoît, pasteur. — **Trois prédicateurs sous la croix au XVIIIe siècle : François Bénézet, Jean Molines, Étienne Teissier.** Un volume de 342 pages in-12. Toulouse, Société des livres religieux, 1898.

Prosper Falgairolle, archiviste de la ville de Vauvert. — **Un Nîmois célèbre, Jean de Varanda et sa famille, d'après des documents originaux inédits.** Une brochure de 42 pages in-8. Nîmes, A. Chastanier, 1899.

Armand Lods, docteur en droit. — Troisième centenaire de l'édit de Nantes. **L'édit de Nantes devant le parlement de Paris.** Une brochure de 24 pages in-8 (accompagnée de pièces justificatives, *opinions des contemporains et des historiens sur l'enregistrement de l'édit de Nantes*). Paris, Fischbacher, 1899.

A. Grotz. — **La bonne part**, sermon pour la réception des catéchumènes (jeunes filles) prononcé le 28 mai 1899, dans le grand temple de Nîmes. Une brochure de 16 pages in-8. Nîmes, Lavagne-Peyrol.

[J. Vielles]. — **Prières pour les soldats et pionniers de l'Église réformée.** Psaume 50, v. 15. Inuoque moy quand oppressé seras Lors t'aideray, puis honneur m'en feras. Sainct Mat. 21, v. 22. Jésus-Christ dit : Toutes choses que vous demanderez en oraison, en croyant vous l'obtiendrez. A La Rochelle, de l'imprimerie de Barthélemy Berton, 1568, une brochure de 24 feuillets pet. in-8, non paginés. Réimpression en fac-similé, à 200 exemplaires numérotés.

E. Doumergue, professeur à la Faculté de théologie de Montauban. — **Jean Calvin, les hommes et les choses de son temps.** Tome premier, **La jeunesse de Calvin.** Ouvrage orné de la reproduction de 157 estampes anciennes, autographes, etc., et de 113 dessins originaux par H. Armand-Delille. Un volume de 636 pages in-folio. Lausanne, Georges Bridel et Cie, éditeurs, 1899.

Le prix de ce cahier est fixé à 1 fr. 25 pour 1899

5624. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.